



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nominations et/ou délégations de signature

Arrêté n° 2015 DEL 575 du 27 janvier 2016 concernant Mme Brigitte RISSER.....	2
Arrêté n° 2015 DEL 576 du 27 janvier 2016 concernant Mme Laurence PUGNET	3
Arrêté n° 2015 DEL 577 du 27 janvier 2016 concernant Mme Julie CIBROT	4
Arrêté n° 2015 DEL 578 du 27 janvier 2016 concernant Mme Valérie DE PAUW	5
Arrêté n° 2015 DEL 579 du 27 janvier 2016 concernant M. Renaud RIBAYROL	6
Arrêté n° 2015 DEL 580 du 27 janvier 2016 concernant Mme Corinne AUBINEAU, M. Patrick PERRIN, Mme Karine EYROLLES, Mme Brigitte RISSER, M. Bernard BAZINET, Mme Laure MARTIN, Mme Nicole BRYARD	7

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Délégation de signature

Arrêté n° 160073 du 19 janvier 2016 concernant M. Jeannik NADAL.....	9
--	---

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégations d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 160001 du 8 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Denise DESVERGNE	11
Arrêté n° 160002 du 8 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Yolande LAJUS	12
Arrêté n° 160003 du 8 janvier 2016 accident de la circulation le 11 novembre 2015 et dégradation d'un panneau de signalisation sur la Commune de BOULAZAC	13
Arrêté n° 160142 du 26 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Bernadette POUZET	14
Arrêté n° 160143 du 26 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. François PAUL	15

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA DEMARCHE QUALITE

Délégations d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 151468 du 8 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Anthony CARAMIGEAS	17
Arrêté n° 151469 du 14 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Jérôme FAGETTE.....	18
Arrêté n° 160004 du 14 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Marine CHAUVIN.....	19
Arrêté n° 160071 du 21 janvier 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Aida BOURGEOIS	20

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHES

Arrêté n° 160165 du 25 janvier 2016 concernant le jury de maîtrise d'œuvre – contournement de BEYNAC.....	22
Arrêté n° 160172 du 29 janvier 2016 concernant le jury de concours de maîtrise d'œuvre - contournement de BEYNAC	24

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION (DDSP)

Pôle Personnes Agées – Service des Personnes Agées en Etablissements

Arrêté n° 16-006 du 19 janvier 2016 concernant les tarifs de la section dépendance pour 2016 de l'EHPAD du CHICRDD de Ribérac.....	26
Arrêté n° 16-007 du 19 janvier 2016 concernant les tarifs de la section dépendance pour 2016 de l'EHPAD La Madeleine à Bergerac.....	28

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 151474 du 14 janvier 2016 : Commune de SIORAC EN PERIGORD	31
Arrêté n° 151475 du 14 janvier 2016 : Commune de GAGEAC-ET-ROUILLAC	33

Limitation de vitesse

Arrêté n° 160163 du 22 janvier 2016 : Commune de MOUZENS	36
---	----

CONSEIL DEPARTEMENTAL

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

- 8 JANVIER 2016 -

Rapport général.....	39
Délibérations.....	76

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte RISSER est NOMMÉE RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Sur proposition de Mme le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RISSER, Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux pour toutes les matières relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte RISSER, Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par les Responsables Adjoints chacun pour ce qui les concerne ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Laurence PUGNET, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Julie CIBROT, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Valérie DE PAUW, Responsable Adjoint chargé de l'insertion,
- M. Renaud RIBAYROL, Responsable Adjoint chargé de l'insertion.

ARTICLE 4 : Mme Brigitte RISSER est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2015.

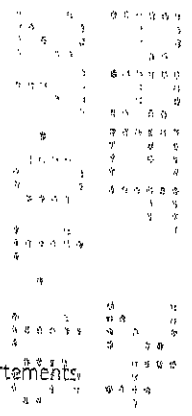
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoints Enfance-Famille et les Responsables Adjoints chargés de l'insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Brigitte RISSER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Patrick ESCUBIOL

Fait à Périgueux, le 27 OCTOBRE 2015
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 268 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Laurence PUGNET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,
- VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
- VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,
- VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
- VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,
- SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 268 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Laurence PUGNET est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Laurence PUGNET est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2015.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Laurence PUGNET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Patrick ESCURIOL

Fait à Périgueux, le 27 OCTOBRE 2015

LE PRÉSIDENT


Germal DEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 269 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Julie CIBROT en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 269 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Julie CIBROT est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Julie CIBROT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

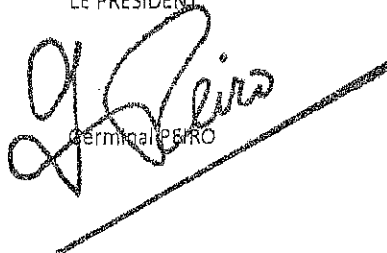
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2015.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Julie CIBROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour expédition,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Patrick ESCURIOL

Fait à Périgueux, le 27 OCTOBRE 2015
LE PRÉSIDENT


Germain PÉRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 270 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Valérie DE PAUW en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 270 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Valérie DE PAUW est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT CHARGÉ DE L'INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Valérie DE PAUW est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2015.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Valérie DE PAUW et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Patrick ESCURIOL

Fait à Périgueux, le 27 OCTOBRE 2015

LE PRÉSIDENT


Germain EIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 271 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Renaud RIBAYROL en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 271 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

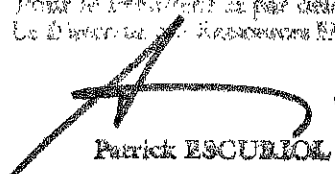
ARTICLE 2 : Monsieur Renaud RIBAYROL est NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT CHARGÉ DE L'INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée à la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : M. Renaud RIBAYROL est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

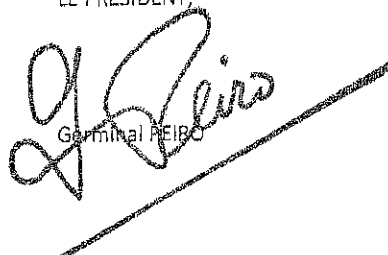
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2015.

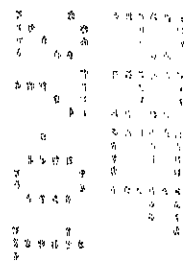
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, M. Renaud RIBAYROL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour acceptation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Patrick ESCUBIOL

Fait à Périgueux, le 27 OCTOBRE 2015
LE PRÉSIDENT,


Germainal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 201 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P.,

CONSIDÉRANT la note d'affectation n° 3483 en date du 16 octobre 2015 qui confère à Mme Brigitte RISSER, l'intérim des fonctions de Responsable d'Unité Territoriale jusqu'au 30 novembre 2015, date de son remplacement sur ce poste,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DE MARCO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée pour toutes les matières relevant de leur Unité Territoriale, par :

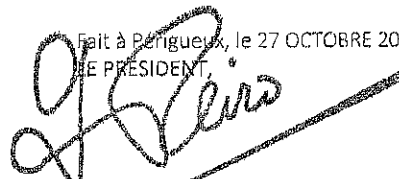
- Mme Corinne AUBINEAU, Responsable de l'Unité Territoriale de BERGERAC-EST,
- M. Patrick PERRIN, Responsable de l'Unité Territoriale de BERGERAC-OUEST,
- Mme Karine EYROLLES, Responsable de l'Unité Territoriale de HAUTEFORT,
- Mme Brigitte RISSER, Responsable de l'Unité Territoriale de MUSSIDAN (INTÉRM),
- M. Bernard BAZINET, Responsable de l'Unité Territoriale de NONTRON,
- Mme Brigitte RISSER, Responsable de l'Unité Territoriale de PÉRIGUEUX,
- Mme Laure MARTIN, Responsable de l'Unité Territoriale de RIBÉRAC,
- Mme Nicole BRYARD, Responsable de l'Unité Territoriale de SARLAT »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2015.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la D.D.S.P., Mesdames et Messieurs les Responsables des Unités Territoriales, Mme Anne-Marie DE MARCO et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président, en sa qualité de délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux


Patrick ESCURIOL

Fait à Périgueux, le 27 OCTOBRE 2015
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 160073

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

VU les délibérations du Conseil départemental n°s 15-209 et 15-214 du 2 avril 2015 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics et élection des représentants du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres,

SUR proposition de M. le Président du Conseil départemental,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté 110382 en date du 18 avril 2011 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 :

M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **19 JAN. 2016**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

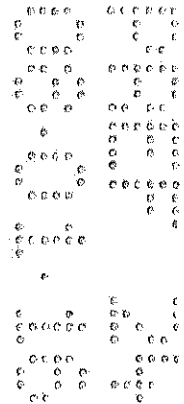
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N° 160001



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 31 décembre 2015 concernant Mme DESVERGNE Denise, hébergée à l'EHPAD, Place Maurice Thorez – 24110 SAINT LEON SUR L'ISLE, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme DESVERGNE Denise et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 05 JAN, 2016

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ARNAUD MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N° 160002

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 30 décembre 2015 concernant Mme LAJUS Yolande, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil, 2 allée André Maurois – 24160 EXCIDEUIL, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme LAJUS Yolande et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 05 JAN. 2016

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LARORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N° 160003

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'accident de la circulation et la dégradation d'un panneau de signalisation survenu le
11 novembre 2015, commis par Monsieur A. , sur la route départementale n°5, sur la
commune de BOULAZAC,
VU l'avis à victime adressé au Département par Monsieur le Procureur de la République de
Périgueux pour faire valoir ses droits et demander réparation de son préjudice le
19 janvier 2016,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner le Service
des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour ce faire,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les Intérêts du Département et de désigner
Madame MAZEAU pour faire valoir les droits du Département le 19 janvier 2016 devant le
Procureur de la République de Périgueux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 05 JAN. 2016

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°
160142

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 20 janvier 2016 concernant Madame POUZET Bernadette, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier, 1 place de l'Eglise - 24300 NONTRON, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Madame POUZET Bernadette et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 21 JAN. 2016

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES


ANNICK MAZÉAU

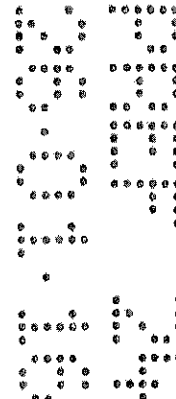
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS


PHILIPPE LAPORTE

DIRECTION DES FINANCES ET DES
MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N° 160143



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 20 janvier 2015 concernant Monsieur PAUL François hébergé à l'EHPAD « Le Verger des Balans », Route de Saint-Astier – 24430 ANNESSE ET BEAULIEU, au titre de l'aide sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur PAUL François et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 21 JAN. 2016

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE,
DU CONTROLE DE GESTION ET
DE LA DEMARCHE QUALITE

Délégations d'autorisation d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N° 151468

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 17.10.2015 reçue 27.10.2015, déposée par Monsieur Anthony CARAMIGEAS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 17 /12/15

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services :

Marc BÉCRET

151469



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du contentieux de l'aide sociale
contrôle de gestion & démarche qualité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Considérant qu'il a lieu de déposer plainte, se porter partie civile à l'encontre de Monsieur FAGETTE Jérôme de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat dans cette affaire,

ARRETE,

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

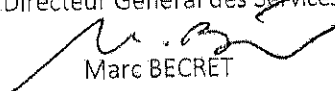
ARTICLE 1: de déposer plainte à l'encontre de Monsieur FAGETTE Jérôme pour perception frauduleuse du RSA et se constituer partie civile dans cette affaire

ARTICLE 2: de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet PIPAT et de MENDITTE dans l'affaire qui oppose le Département à Monsieur FAGETTE Jérôme concernant la plainte déposée par le Département

ARTICLE 3: les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 935, article fonctionnel 50, nature 6227

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux le 30 décembre 2015

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES


ANNICK MAZEAU

160004



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité.

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 29.10.2015 reçue le 16.11.2015, déposée par Madame Marine CHAUVIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 05/01/16

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Marc BCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité

N° 160071 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 27.10.2015 reçue le 13.11.2015, déposée par Madame Aida BOURGEOIS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 07/01/16

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BCRET

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES MARCHÉS

DIRECTION GENERALE

Service de la commande publique
et des marchés

N° 160165

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 24,

VU la délibération n° 15-218 du 20 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil départemental au Jury de concours en maîtrise d'œuvre,

VU l'avis d'appel public à la concurrence du 1^{er} juin 2015,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

Article 1 : Le Jury de maîtrise d'œuvre, présidé par mes soins et chargé de l'examen des projets remis par les équipes candidates dans le cadre du concours ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages d'art et de l'intégration paysagère du contournement de BEYNAC - Routes départementales n° 49, 53 et 703 -, est composé comme suit :

Représentants du Conseil Départemental :

- Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE, ou son suppléant,
- M. Michel TESTUT, ou son suppléant,
- Mme Carline CAPPELLE, ou son suppléant,
- Mme Marie-Claude VARAILLAS, ou son suppléant,
- M. Pascal PROTANO, ou son suppléant.

Personnalités intéressées :

- Mme le Maire de CASTELNAUD LA CHAPELLE, ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT VINCENT DE COSSE, ou son représentant,
- M. le Maire de VEZAC, ou son représentant,
- M. Jacques AUZOU, Vice-président du Conseil départemental.

Personnalités qualifiées :


- M. Alain PESTOURIE, architecte paysager (ADT Dordogne),
- M. Pierre PAILLUSSEAU, Département des ouvrages d'art (CEREMA)
- M. Grégory EPAUD, paysagiste,
- M Philippe GUIGNARD, (Conseil départemental Gironde),
- M. Paul ROLLAND, architecte.

Personnalités invitées :

- M. Frédéric PIRON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne, ou son représentant,
- Mme Dominique MASSON-GERVAISE, Payeur départemental.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 JAN. 2016
LE PRESIDENT,



Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE

Service de la commande publique
et des marchés

N° 160172

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 70 et 74,
VU l'avis d'appel public à la concurrence du 1^{er} juin 2015,
Vu l'arrêté n° 150976 du 11 septembre 2015,
VU l'avis du jury de concours en maîtrise d'œuvre du 29 janvier 2016,

ARRÊTE

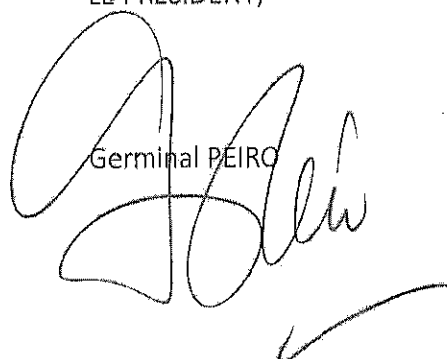
Article 1 : L'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la réalisation des ouvrages d'art et de l'intégration paysagère du contournement de BEYNAC - Routes départementales n° 49, 53 et 703 – est la suivante :

- SETEC TPI, mandataire
- CRAQUELAIN Samuel
- SPIELMANN

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 janvier 2016
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Âgées

Service des Personnes Âgées en Etablissements

Direction Départementale
de la Solidarité et de la Prévention
(DDSP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

N° SPAE -

16 - 006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le courrier transmis le 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du CHICRDD de Ribérac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU l'arrêté n° 15-143 du Président du Conseil départemental en date du 30 décembre 2015 fixant les tarifs de la section dépendance pour 2016 de l'EHPAD du CHICRDD de Ribérac ;

SUR proposition de Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE 15-059 en date du 27 mars 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifs 2015 de l'Accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Ribérac est abrogé à compter du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers relatifs à la dépendance applicables à partir du 1^{er} février 2016 pour :

L'Accueil de Jour de l'EHPAD du CHICRDD de Ribérac
B.P. 52 - Rue Jean Moulin
24500 Ribérac

sont fixé comme suit :

Gir 1/2 :	13,22 €
Gir 3/4 :	8,39 €
Gir 5/6 :	3,56 €

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 JAN. 2010

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION
(DDSP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

N° SPAE - 16 - 007

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel le gestionnaire de l'EHPAD "La Madeleine" à Bergerac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'EHPAD "La Madeleine" à Bergerac en date du 8 décembre 2015 ;
VU l'arrêté n°15-139 du président du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015 fixant les tarifs de la section dépendance pour 2016 de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac ;
SUR proposition de Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-15-D90 en date du 31 mars 2015 de Monsieur le Président du Conseil général fixant les tarifs 2015 de l'EHPAD "La Madeleine" à Bergerac est abrogé à compter du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers relatifs à la dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2016 pour :

L'Accueil de Jour de l'EHPAD "La Madeleine"
40, rue du Maréchal JOFFRE - BP 704
24100 Bergerac

sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	15,75 €
GIR 3/4 :	10,00 €
GIR 5/6 :	4,24 €

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 JAN. 2016

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SIORAC-EN-PERIGORD

Arrêté n° 15144.

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D51 du PR 10+496 au PR 10+629, il importe de régler les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° D51 et les voies adjacentes rencontrées, commune de SIORAC-EN-PERIGORD,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La Route Départementale n° D51 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de SIORAC-EN-PERIGORD :

Voie communale n°11 "Campagne" au PR 10+496

Chemin rural au PR 10+629

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D51.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de SIORAC-EN-PERIGORD,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 04 Décembre 2015
Le Maire de SIORAC-EN-PERIGORD



Fait le 14 JAN. 2016
Le Président du Conseil Départemental,

pour copie certifiée conforme


Germinial PEIRO

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale
et de la documentation


Béatrice ROUBENE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE GAGEAC-ET-ROUILLAC

Arrêté n° 151475

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un carrefour a été oublié, lors de la mise en priorité de la route départementale n°14, il importe donc de réglementer le régime de priorité au carrefour formé par la route départementale n° D14 et la voie adjacente oubliée, commune de GAGEAC-ET-ROUILLAC,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La Route Départementale n° D14 est prioritaire par rapport à la voie communale de "la Ferrière" PR 7+425, commune de GAGEAC-ET-ROUILLAC :

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables à la voie définie ci-dessus, à son débouché sur la RD n° D14 au PR 7+425 côté gauche.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 5 :


Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de GAGEAC-ET-ROUILLAC,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 8 DEC. 2015

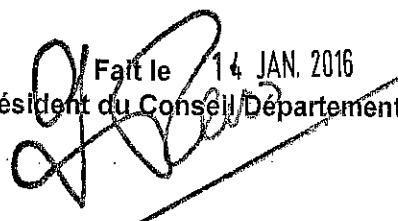
Le Maire de GAGEAC-ET-ROUILLAC

Le Maire,
Philippe PUYPONCHET



pour copie certifiée conforme

Fait le 14 JAN. 2016
Le Président du Conseil Départemental,



Germinal PEIRO

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Limitation de vitesse

Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

Arrêté n° 160163

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Maire de la commune de MOUZENS

Considérant la modification des limites de l'agglomération, due à la création d'une salle de restauration scolaire et salle des fêtes, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D703E1, à l'approche de l'agglomération, sur le territoire de la commune de MOUZENS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D703E1 du PR 2+540 au PR 2+680, sur le territoire de la commune de MOUZENS.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de SARLAT.

Page 1 / 2

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 5 :

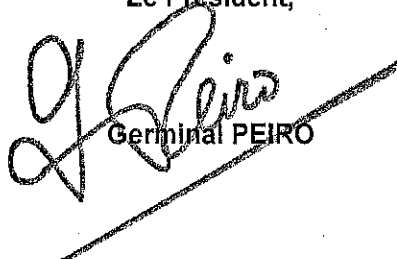
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 22 JAN. 2016

Le Président,

pour copie certifiée conforme


Germain PEIRO

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale
et de la documentation


Béatrice ROUBENE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Orientations Budgétaires 2016

- 8 janvier 2016 -

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Finances et des Moyens

Direction des Affaires Financières

Service du Budget

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Orientations Budgétaires 2016

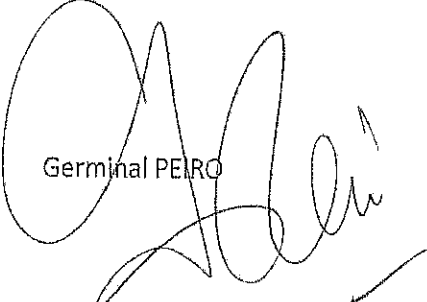
Rapport général.

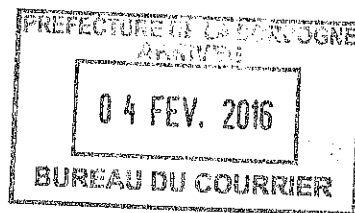
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur le rapport ci-joint.

Si vous êtes favorables aux propositions qui vous sont soumises, vous voudrez bien adopter le projet de délibération ci-annexé, après avoir, le cas échéant, apporté les modifications que vous souhaitez.

Le Président,

Germinal PEIRO





Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Finances et des Moyens

Direction des Affaires Financières

Service du Budget

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Orientations Budgétaires 2016

Rapport général.

Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux,

Cher-e-s collègues,

A l'aube de l'année 2016, les Départements entrent définitivement dans une ère nouvelle. Nouvelle sur le plan de la gouvernance et sur celui des compétences, mais aussi en matière de logique budgétaire.

En Dordogne, si nos concitoyens ont clairement manifesté, en mars dernier, leur volonté de reconduire une majorité de gauche pour gouverner le Conseil départemental, nous n'en avons pas moins changé d'équipe et d'époque.

Ces changements sont profonds.

Ils interviennent alors que notre pays se trouve confronté à une situation extrêmement grave, qui a conduit le Président de la République à déclarer l'état d'urgence. L'Assemblée nationale et le Sénat l'ont prolongé jusqu'au 26 février prochain.

A travers notre pays, à travers notre Nation, ce sont les idéaux de la République qui ont été attaqués de front le 13 novembre 2015 à Paris. La démocratie elle-même était visée, comme l'étaient ce à quoi nous sommes le plus attachés : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, la Laïcité et le vivre-ensemble.

Face à cette situation, nous devons afficher une fermeté absolue vis-à-vis du terrorisme. En tant qu'élus représentant les citoyens de ce département, dont l'histoire est marquée à la fois par les origines de l'art, le legs inestimable des artistes de la Préhistoire, la pensée humaniste de Montaigne, Fénelon et La Boétie, l'action de la Résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale, notre devoir est bien là : ne jamais transiger avec la barbarie, quelle qu'elle soit, tout en refusant les amalgames dangereux et les stigmatisations infondées. Concilier fermeté et tolérance. Soutenir l'état d'urgence tout en garantissant l'état de droit.

A cet égard, les résultats électoraux obtenus par l'extrême-droite à l'occasion des dernières élections régionales nous obligent, nous, élus républicains, au-delà de nos sensibilités respectives, à une exemplarité sans faille. Ils nous obligent aussi à apporter des réponses concrètes aux attentes et aux angoisses de nos concitoyens.

C'est ce à quoi nous devons consacrer notre mandat : agir pour préserver l'égalité entre les citoyens, pour soutenir l'emploi, pour garantir le respect de chacun, pour assurer les meilleures conditions d'épanouissement de nos enfants.

Nous devons conserver à l'esprit que chacune de nos actions doit être menée à l'aune de ces principes et de ces objectifs, tout en faisant systématiquement appel à l'intelligence et à la raison plutôt qu'au simplisme, à la démagogie et au repli sur soi.

Pour y parvenir, je souhaite que nous soyons constructifs et inventifs tout au long de nos débats, sur la forme comme sur le fond.

Nous devons l'être d'autant plus que sur le front de l'emploi, l'embellie aperçue peine à se concrétiser, en dépit des frémissements observés par les experts. Le taux de chômage reste à un niveau élevé (10,9% de la population active), même si sa progression, quoique chaotique, semble marquer le pas : la Dordogne comptait 21.422 demandeurs d'emploi en octobre 2015, contre 20.931 en octobre 2014 (+2,3% sur un an).

Ce contexte nous oblige à être à la hauteur des enjeux, c'est-à-dire ambitieux et déterminés.

Les orientations budgétaires que je vous propose pour 2016 s'attachent à traduire cet état d'esprit.

Elles ouvrent également une époque nouvelle dans la longue histoire des Départements et je souhaite qu'elles soient l'occasion de procéder à une véritable rénovation de notre action.

* * *

Je voudrais en premier lieu m'arrêter sur le contexte dans lequel nous devons désormais travailler, qui s'avère inédit à bien des égards.



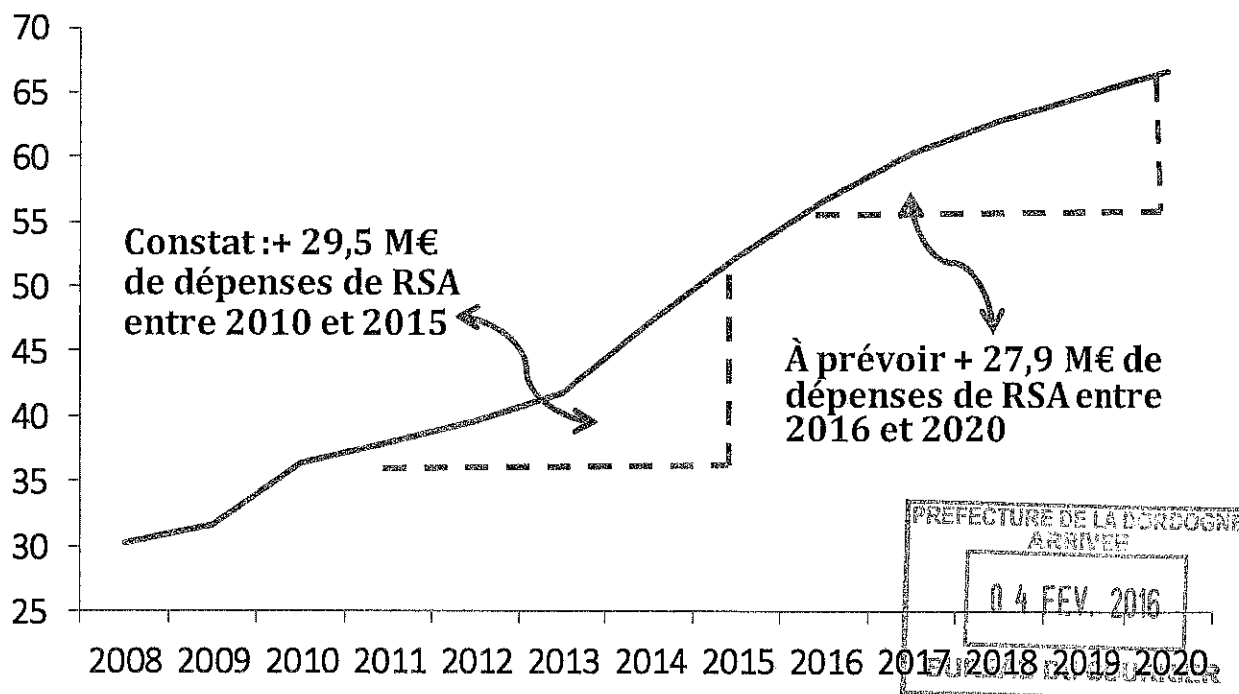
Inédit, d'abord, parce que le cadre législatif a évolué. La loi NOTRe votée cet été a conforté le Département en tant qu'acteur de proximité chargé de mettre en œuvre les solidarités humaines et territoriales. Autrement dit, il nous revient d'assurer avec équité et rigueur la redistribution de l'argent public en direction de nos concitoyens confrontés aux difficultés de la vie, professionnelle ou sociale, de l'âge ou du handicap. Telle est notre première obligation. Mais il nous revient aussi, et j'y suis extrêmement attaché, de continuer à jouer un rôle moteur dans l'aménagement de nos territoires, en particulier au sein du monde rural, afin que les services rendus aux Périgourdins soient les plus accessibles et performants possibles.

Mais si le contexte auquel nous sommes confrontés est à ce point nouveau, c'est aussi parce que jamais notre situation financière n'a été si fragile. Et parce que jamais les raisons de cette fragilité n'ont été aussi indépendantes de la qualité de notre gestion.

La situation budgétaire de notre collectivité reste aujourd'hui marquée par trois évolutions essentielles qui, à des degrés différents, produisent ce fameux « effet de ciseau », phénomène ô combien menaçant pour la pérennité des finances des Départements.

En premier lieu, il y a l'augmentation vive et continue de nos dépenses obligatoires en matière sociale, liées pour l'essentiel à la charge que représente le versement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Ainsi, les dépenses liées au Revenu de Solidarité Active (RSA), assurées par le Département, ont quasiment doublé depuis le début de la crise. Des discussions sont actuellement en cours entre l'Assemblée des Départements de France (ADF) et le gouvernement pour examiner les conditions d'un éventuel transfert du financement du RSA vers l'Etat.

EVOLUTION DES DEPENSES DE RSA (en M€)



En tout état de cause, je veux dire à quel point les conditions d'attribution de cette allocation sont appliquées à la fois avec humanité et rigueur dans ce département¹. Si nous sommes performants dans ce domaine, qu'il s'agisse d'ailleurs du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou bien des autres allocations (Allocation Personnalisée à l'Autonomie – APA ou Prestation de Compensation du Handicap – PCH), c'est parce que l'instruction se fait de façon personnalisée. Dans un souci d'équité, j'ai néanmoins demandé à nos services que soient accentuées les démarches de vérification de la juste attribution de ces prestations sociales.

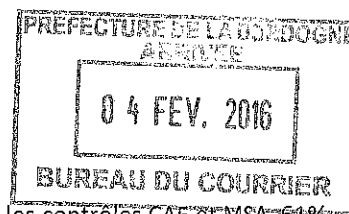
En second lieu, il y a les conséquences d'une réforme malheureuse, mise en œuvre en 2010 à l'initiative de Nicolas Sarkozy et qui explique dans une grande mesure la situation dans laquelle se trouvent les Départements : la suppression de la taxe professionnelle, dont l'impact cumulé s'avère au fil des ans particulièrement délétère pour le dynamisme de notre budget.

Pour mémoire, il convient ainsi de rappeler que la réforme de la fiscalité locale, conduite par le Premier Ministre de l'époque François Fillon, a vu, à partir de 2010, les parts départementales de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle remplacées par un panier de ressources compensatoires bien moins dynamiques, composé de dotations d'Etat (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - FNGIR et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle - DCRTP), d'une fraction de TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance), d'une fraction de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Equipements et Réseaux), de la part des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) antérieurement perçue par la Région.

Après cinq années de mise en œuvre, le recul est aujourd'hui suffisant pour apprécier combien cette réforme a contribué à remplacer des ressources dynamiques par un « paquet compensatoire » peu évolutif. Ainsi alors que le rythme annuel d'évolution du produit des « 4 vieilles » (Taxe d'Habitation - TH, Foncier Bâti - FB, Foncier Non Bâti – FNB et Taxe Professionnelle - TP) dépassait les 6%, celui des nouvelles ressources plafonne au mieux à 2% par an.

Comme l'indique le graphique suivant, entre 2010 et 2015, ce sont ainsi 93 millions d'euros qu'a perdus le Département du fait de la mise en place de cette réforme.

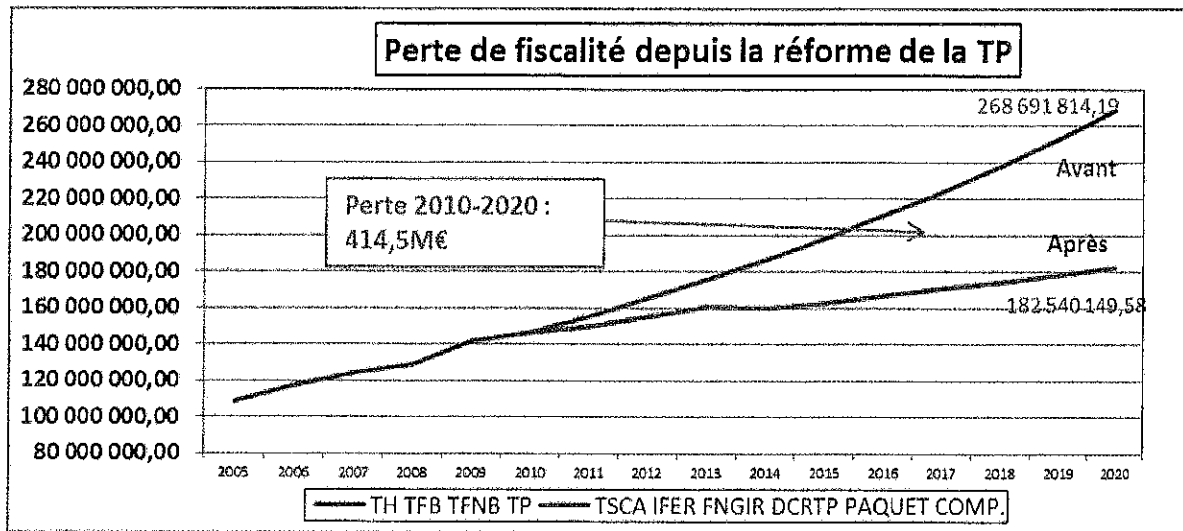
L'effet cumulé de 2016 à 2020 conduit à estimer la perte de recettes qui devrait en résulter sur la période à 321 millions d'euros.



¹ En matière de RSA, pour l'année 2015 (chiffres arrêtés au 30 novembre), outre les contrôles CAF et MSA, 61% des 130 contrôles sur pièce et 80% des 158 contrôles sur place se sont soldés par une radiation du dispositif ou par un redressement. 4 plaintes ont été déposées. La totalité des 7 dossiers jugés au cours de l'année se sont traduits par une condamnation, avec à la clé le recouvrement par la collectivité de plus de 65.000 euros d'indus.

Sur l'ensemble de la période 2010-2020, le manque à gagner total pourrait ainsi s'élever à 414 millions d'euros, soit l'équivalent d'environ 80% d'une année budgétaire.

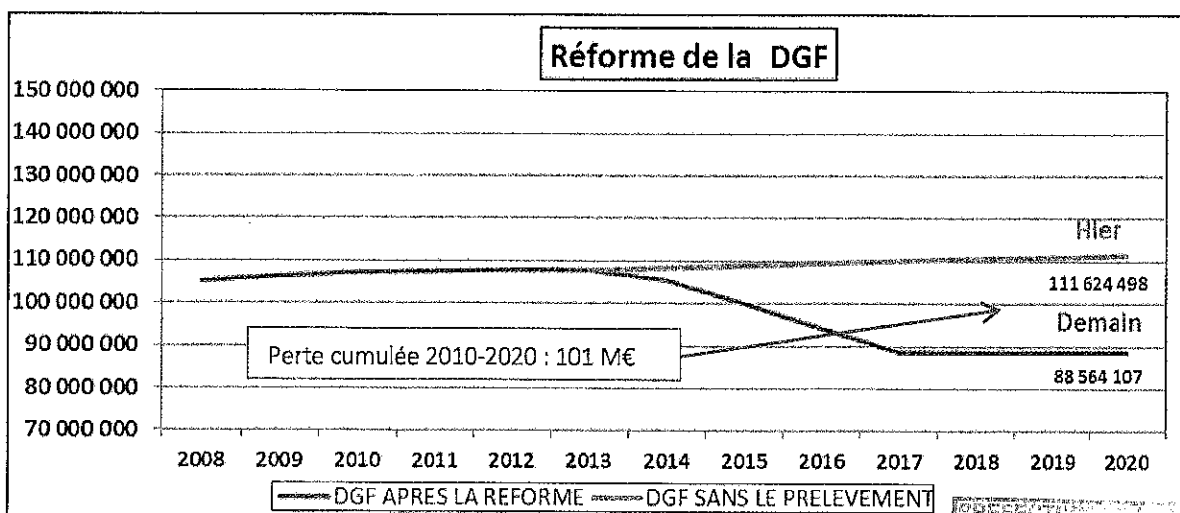
REFORME DE LA FISCALITE LOCALE DE 2010



Enfin, la baisse des dotations aux collectivités, qui doit contribuer à la réduction de la croissance du déficit public dans notre pays, vient se juxtaposer aux éléments précédemment cités pour affecter nos recettes avec un effet cumulatif que nous devons anticiper.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par laquelle le Gouvernement entend faire participer les collectivités locales au rétablissement des comptes publics, qui a débuté en 2014 (-1,5 million d'euros pour le Département), s'est poursuivie en 2015 (-5,5 millions d'euros) et se traduira de nouveau en 2016 et 2017 par une réduction supplémentaire de 5,5 millions d'euros.

L'impact cumulé de ces diminutions est figuré sur le schéma suivant.



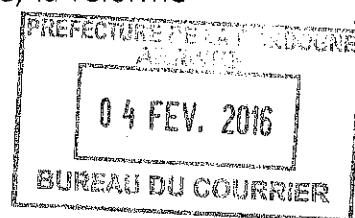
L'effet de ciseau résultant de ces diverses évolutions est clairement mesurable. On peut en effet estimer que ces trois éléments (réforme de la fiscalité locale de 2010, baisse de la DGF, augmentation du RSA) :

- 1°) ont accru la charge du Département de 132 millions d'euros entre 2010 et 2015,
- 2°) vont alourdir cette même charge financière de près de 440 millions d'euros entre 2016 et 2020.

Sur 10 ans, cela représente 572 millions d'euros, soit une somme supérieure de plus de 10% à notre budget annuel, ou, pour prendre un autre ordre de grandeur, une somme supérieure de 30% à la totalité de l'encours de notre dette.

On notera que, dans ces 3 motifs d'accroissement de charge, la réforme de la fiscalité locale de 2010 pèse pour près de 75%.

L'augmentation de nos charges sur 10 ans...



	2010-2015	2016-2020	Total
Réforme Fillon de la fiscalité locale	- 93 M€	- 321 M€	- 414 M€ de recettes
Baisse de la DGF	- 10 M€	- 91 M€	- 101 M€ de recettes
RSA	+ 29 M€	+ 28 M€	+ 57 M€ de dépenses
Charge totale	+ 132 M€	+ 440 M€	+ 572 M€

Dans ces conditions, la Cour des Comptes elle-même a affirmé dès 2013 que pour les Départements « le statu quo n'est pas possible ».

Face à cette situation, le Gouvernement Ayrault a apporté en 2014 une réponse partielle au travers de l'accord passé avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) par lequel ces derniers se sont vu attribuer les anciens frais de gestion de la fiscalité locale (870 millions d'euros) et ont obtenu la faculté d'augmenter les droits de mutation de 3,8 à 4,5 %. Cela a permis à la Dordogne de récupérer 10 millions d'euros en année pleine.

Pour 2015, seul est prévu un fonds de soutien exceptionnel de 50 millions d'euros qui profitera aux 10 Départements les plus en difficulté (3 Départements d'outre-mer et 7 métropolitains), parmi lesquels la Dordogne ne figure toujours pas, preuve s'il en est de la qualité constante de sa gestion.

Cette situation (hausse soutenue des dépenses obligatoires et stagnation des recettes) conduit l'ensemble des Départements à infléchir leur stratégie financière pour faire face à ces enjeux. En Dordogne, comme ailleurs, le caractère lourdement structurel de ces évolutions montre que la poursuite des tendances financières constatées entre 2010 et 2015 conduit à une impasse avec dès 2016 une situation d'épargne nette négative.

Ce qu'illustre la simulation prospective suivante, c'est que sans changement de stratégie, le Département serait dans l'incapacité de dégager de l'autofinancement pour couvrir ses investissements, ceci dès 2016.

EVOLUTION 2016 – 2020 SANS MESURES NOUVELLES

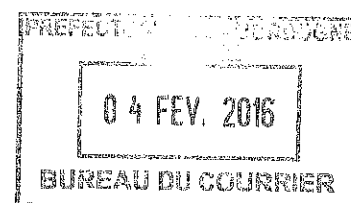
(En M€)	OB 2016	OB 2017	OB 2018	OB 2019	OB 2020
Recettes de Fonctionnement (1)	437,00	432,80	434,10	437,00	440,00
Dépenses de fonctionnement (2)	400,40	406,40	412,40	418,70	425,00
Epargne Brute (3) = (1)-(2)	36,60	26,40	21,70	18,30	15,00
Capital de la dette (4)	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
Epargne nette (3)-(4) = (5)	-3,40	-13,60	-18,30	-21,70	-25,00
Recettes d'investissement (6)	56,80	49,90	47,00	46,50	45,00
Dépenses d'investissement (hors dette) (7) = (5)+(6)	53,40	36,30	28,70	24,80	20,00

Compte tenu de cet état de fait, l'Assemblée départementale est contrainte d'adopter pour la mandature qui vient un scénario financier de référence équilibré qui :

- préserve sa solvabilité,
- pérennise sa capacité d'action pour répondre aux attentes exprimées par les périgourdiens lors des Assises départementales,
- garantisse un niveau d'investissement permettant de préparer l'avenir.

En résumé, si nous ne voulons pas subir une situation financière qui deviendrait rapidement inextricable dans les prochaines années, nous n'avons d'autre choix que de prendre, dès le Budget Primitif 2016, un certain nombre de mesures qui nous permettront de mener à bien nos politiques de développement et de solidarité.

* * *



Nous avons en vérité trois leviers essentiels sur lesquels intervenir afin de préserver une bonne capacité d'investissement : notre stratégie en matière d'emprunt et de gestion de la dette, nos choix en matière de fiscalité, la recherche de nouvelles économies de fonctionnement.

A législation constante, la situation exige de dégager en deux ans (2016 et 2017) environ 32 millions d'euros de ressources pour que nous puissions assurer nos obligations sociales en poursuivant notre volonté d'aménagement et de développement du territoire et de soutien au monde économique, social, sportif, culturel...

Comment trouver ces 32 millions d'euros ?

- pour 8 millions d'euros, par les moyens dégagés par la restructuration de notre dette,
- pour 12 millions d'euros, par une augmentation de la fiscalité en 2016 et 2017,
- pour 12 millions d'euros, par des économies supplémentaires de fonctionnement.

En premier lieu, il s'agit d'agir sur notre dette. La session du Conseil départemental de juin dernier avait été l'occasion de rappeler ses caractéristiques, à savoir principalement :

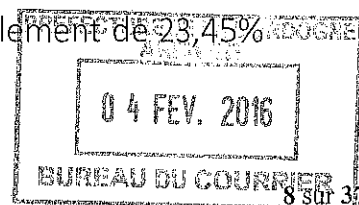
- un niveau certes globalement élevé de la dette par habitant,
- une performance avérée de sa gestion, avec un taux moyen de dette inférieur de 1% à la moyenne, une durée de remboursement plus courte que la moyenne et une absence d'emprunts toxiques.

Sur la base de ce constat, je vous propose, pour la mandature qui débute :

- de fixer la durée souhaitable de remboursement de notre dette à 10 ans d'épargne,
- de renégocier un tiers de notre encours à taux variable de façon d'une part à nous prémunir contre le risque éventuel de hausse des taux, d'autre part à réduire d'environ 4 millions d'euros l'annuité de la dette en rallongeant sa durée de remboursement de quelques années.

Cette restructuration est indispensable mais elle ne peut malheureusement suffire. C'est la raison pour laquelle je vous propose également de procéder à une augmentation modérée de la fiscalité sur le foncier bâti, qui permettra à la collectivité de dégager 12 millions d'euros de recettes supplémentaires en deux ans.

Ainsi, il s'agirait de porter le taux départemental actuellement de 23,45% à hauteur de 24,50% en 2016, puis de 25,60% en 2017.



Je mesure ce que peut représenter a priori l'annonce d'une hausse de l'imposition pour nombre de nos concitoyens, et en particulier pour celles et ceux qui sont aujourd'hui les plus exposés aux conséquences de la crise économique.

C'est pourquoi je veux indiquer, à l'occasion de la présentation de ces Orientations Budgétaires, les éléments qui ont guidé la réflexion de la majorité départementale dans cette prise de décision.

1°) Cette hausse du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti ne concerne que les foyers propriétaires d'un ou de plusieurs biens immobiliers. Les locataires ne sont donc pas concernés par cette mesure.

2°) La fiscalité départementale n'a pas évolué depuis 2010 : la mesure qui vous est proposée reste donc sur la période 2010-2016 inférieure au rythme de l'inflation.

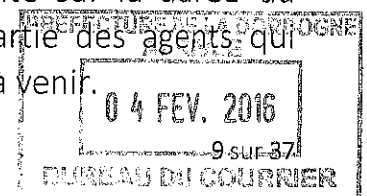
3°) Le questionnaire adressé aux Périgourdins comportait une question spécifique sur la fiscalité. Or, il s'avère que sur les 2863 répondants à cette question, 2177 (soit 75.5 %) ont fait part de leur souhait de maintenir le niveau d'accompagnement et d'intervention du Département. 1740 (soit 61 %) d'entre eux sont prêts à consentir un effort supplémentaire pour y parvenir. Sans vouloir généraliser cet indicateur, il témoigne d'une véritable compréhension des enjeux de la part d'un grand nombre de nos concitoyens.

4°) D'autre part, et c'est un élément qui me semble essentiel tant il permet de pondérer le niveau de cette augmentation, je veux indiquer que l'augmentation envisagée équivaut à une ponction supplémentaire moyenne de 1,13 € par mois et par bien imposable.

5°) Enfin, il y a une contrepartie majeure à cet effort fiscal supplémentaire qui permettra de consolider nos politiques, ce sont les efforts d'économies que notre collectivité s'engage à réaliser dès cette année.

A cet égard, j'ai donné des instructions pour que les mesures mises en place depuis trois ans soient renforcées, à travers notamment :

- une réduction supplémentaire, en 2016, des crédits de fonctionnement des services,
- la diminution d'environ 2 millions d'euros des subventions de fonctionnement aux outils départementaux (Laboratoire départemental, SDIS, PACT, ADIL, CAUE, ATD, CDT, etc.),
- la réduction des crédits du Fonds départemental d'insertion de 2 millions d'euros en réorientant une partie du financement des ateliers et chantiers d'insertion vers le Fonds Social Européen (FSE),
- la stabilisation de la masse salariale de la collectivité sur la durée du mandat, qui impliquera de ne remplacer qu'une partie des agents qui feront valoir leurs droits à la retraite dans les années à venir.

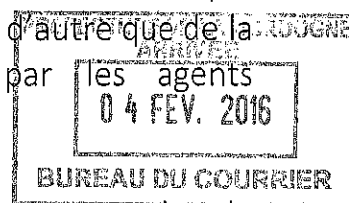


Le cap que j'ai fixé à notre administration est clair : il s'agit de poursuivre l'effort amorcé en 2015 puisque, sur le budget général de notre collectivité, les effectifs ont cette année été réduits de 30 postes, grâce à des redéploiements et à des ajustements. Je précise que la Direction générale des services et le cabinet ont pris une part importante à cette évolution, avec une diminution de leurs effectifs de l'ordre de 8% sur la seule année 2015.

Cependant, cet effort sur la masse salariale ne se fera pas au détriment de nos agents, dont je veux souligner la qualité du travail et la mobilisation pour faire vivre un service public de proximité. C'est pourquoi il est normal, et même de sa responsabilité, que l'exécutif départemental les soutienne pleinement dans l'accomplissement de leurs missions et qu'il s'attache à améliorer leurs conditions de travail, comme je l'ai décidé récemment pour les techniciennes de surface, en validant un plan de titularisation global et en pérennisant les 58 emplois d'avenir recrutés depuis trois ans sur les postes de leurs tuteurs générationnels.

Dans le même esprit, je vous propose que nous poursuivions une politique progressiste en matière de gestion des ressources humaines, par exemple en matière d'avancements de grade ou de promotion interne, et que nous renforçons le dialogue social. Il ne s'agit en vérité de rien d'autre que de la juste reconnaissance par les élus du travail fourni par les agents départementaux.

* * *

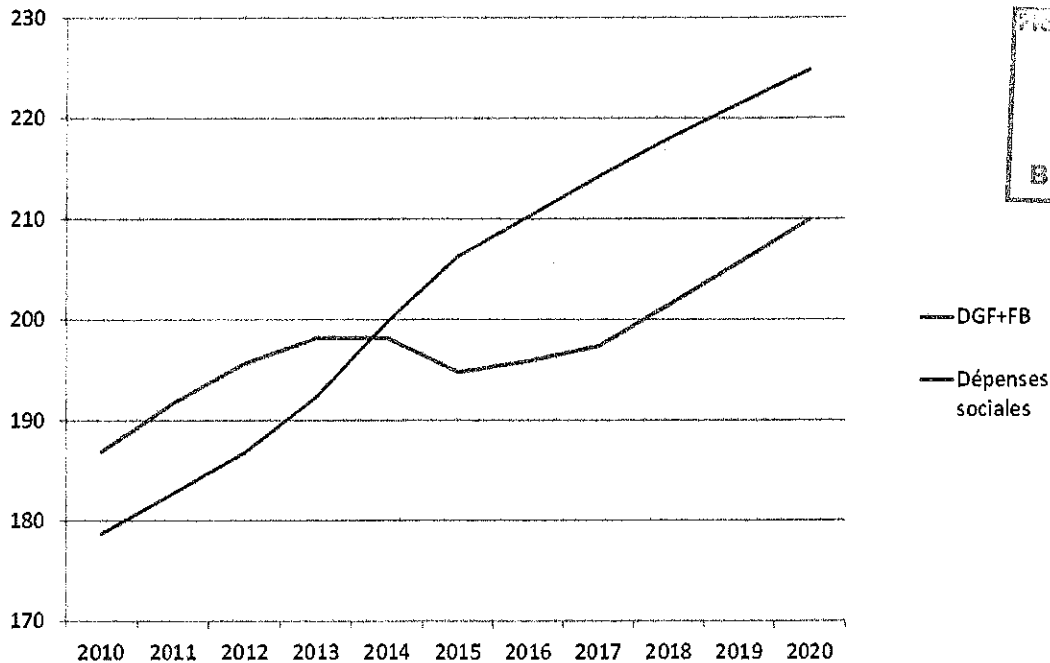


Telles sont les principales mesures que je souhaite vous soumettre dans le cadre de ces Orientations Budgétaires 2016. A périmètre législatif constant, ce scénario de référence permettra, durant la mandature, de préserver notre capacité d'action en gardant des ratios d'épargne positifs.

SCENARIO DE REFERENCE	Prospective (en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	442 700 000	442 700 000	445 500 000	450 500 000	455 700 000
Dépenses réelles de fonctionnement	387 600 000	391 700 000	395 000 000	400 000 000	405 000 000
Excédent Brut de Fonctionnement	55 100 000	51 000 000	50 500 000	50 500 000	50 700 000
Intérêts de la dette	9 100 000	9 400 000	10 200 000	10 600 000	11 000 000
Epargne brute	46 000 000	41 600 000	40 300 000	39 900 000	39 700 000
Remboursement d'emprunt en capital	36 600 000	36 500 000	36 000 000	36 300 000	37 100 000
Produits des cessions	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Epargne nette	10 500 000	6 100 000	5 300 000	4 600 000	3 600 000
Recettes d'investissement (hors emprunt)	20 000 000	15 000 000	12 000 000	13 000 000	14 000 000
Dépenses d'investissement (hors dette)	69 900 000	60 100 000	55 800 000	55 600 000	55 100 000

Je veux enfin attirer votre attention sur le fait que seule l'activation de ces trois leviers, qui répartit les efforts de manière équilibrée, permet de juguler l'effet de ciseau auquel le Département est confronté. C'est ce qu'indique le graphique ci-après figurant l'évolution passée et projetée, d'une part, des dépenses sociales et, d'autre part, des recettes de DGF et de FB.

COMPARAISON DES RECETTES ISSUES DE LA DGF ET DU FB ET DES DEPENSES SOCIALES (en millions d'euros)



Pour réussir dans cette entreprise ambitieuse, nous n'aurons d'autre choix que de mettre en œuvre ce scénario de prospective financière, le seul compatible avec notre projet de mandature.

Mais nous devons également procéder à un travail d'adaptation de notre fonctionnement interne et à une vaste redéfinition de nos régimes d'aides.

L'année 2016 devra donc aussi être mise à profit pour :

- reconstruire progressivement notre guide des aides. Pour ce faire, je vous propose que l'actuel document de référence, qui compile l'ensemble des dispositifs mis en place par notre collectivité depuis une trentaine d'années, soit rendu caduc à compter du 31 décembre 2015,
- réécrire les projets de service ou d'établissement des services et outils départementaux, dans l'objectif de réadapter leur fonctionnement et leurs moyens aux objectifs définis par l'assemblée départementale,
- adapter l'organigramme des services de notre collectivité pour le mettre parfaitement en phase avec la refonte de nos objectifs et de nos actions, c'est-à-dire pour le rendre pleinement efficient.

L'ensemble de ces propositions ne visent qu'un objectif : améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens et préparer la Dordogne aux enjeux du 21^{ème} siècle.

Les Assises départementales, qui ont suscité un réel engouement² de la part des Périgourdins, nous ont apporté à ce sujet l'éclairage des acteurs de la vie économique, agricole, sociale, culturelle et sportive du département. Elles ont enrichi notre réflexion, et dans bien des cas, mis en exergue de fortes convergences entre les priorités de nos concitoyens et notre projet de mandature.

Parmi les principaux enseignements que nous pouvons retirer de cette vaste concertation, je retiendrai en particulier trois impératifs qui sont apparus incontournables :

- le besoin de proximité, exprimé à l'égard des missions assurées par les services départementaux en matière sociale, sanitaire, culturelle, sportive, ou bien de la part des acteurs économiques qui comptent sur la collectivité départementale pour contrebalancer l'éloignement de certains centres décisionnels, notamment avec l'émergence de la nouvelle grande région,
- le besoin d'ingénierie et d'expertise que le Département est en capacité d'apporter, non seulement aux élus et aux collectivités infra-départementales, mais aussi aux associations, face notamment à la complexité des montages de certains dossiers,
- la nécessité de mutualisation, adossée à la volonté de nombreux acteurs d'unir leurs forces pour être à la fois plus efficaces, plus forts et plus économes, par exemple en matière d'insertion, de tourisme ou d'agriculture.

Il s'agit là de trois éléments fondamentaux qui guideront systématiquement nos choix dans les années à venir pour moderniser notre département et assumer de la façon la plus efficiente nos missions de solidarité.

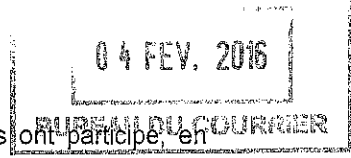
* * *

Construire la Dordogne de demain, c'est avant toute chose poursuivre sa modernisation et accroître son attractivité.

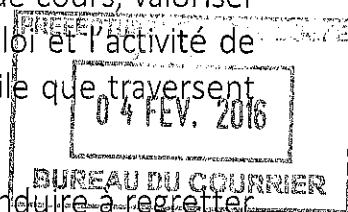
Or, si la loi NOTRe confie désormais les aides directes aux entreprises au Conseil régional, elle nous permet d'investir concrètement dans bien des domaines qui conditionnent la vitalité économique de nos territoires.

Les orientations qui vous sont aujourd'hui proposées nous donnent à cet égard les moyens d'agir non seulement pour l'année 2016, mais aussi sur l'ensemble de la mandature.

² Plus de 4.000 personnes ont répondu au questionnaire, plus de 200 personnes ont participé, en moyenne, à chacun des 10 ateliers thématiques organisés sur le territoire, plus d'une centaine de contributions écrites déposées.



Préserver notre capacité d'investissement au plus haut niveau, c'est en effet réussir à mener à bien nos projets routiers pour réduire les temps de trajet et assurer la sécurité de nos concitoyens, achever la rénovation de nos collèges pour offrir à nos élèves les meilleures conditions d'accueil et de cours, valoriser notre patrimoine... Mais c'est en même temps soutenir l'emploi et l'activité de nos entreprises, a fortiori dans la période extrêmement difficile que traversent nombre d'entre elles.



A cet égard, une approche trop superficielle pourrait conduire à regretter une diminution prévisible du niveau d'investissement.

En réalité, toute comparaison en la matière doit prendre en compte deux éléments objectifs :

- d'une part, il convient de considérer le caractère tout à fait exceptionnel de la réalisation du Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (Lascaux 4) et donc soustraire des futures enveloppes annuelles les sommes qui y sont affectées,
- d'autre part, il faut intégrer dans sa globalité l'effort inégalé, en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD), qui sera conduit dans les 5 années à venir par l'entremise du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) et donc réintégrer dans le calcul les sommes en question, résultant de l'adoption par le Conseil général du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) en janvier 2014.

Sous cet angle, il apparaît clairement que l'effort d'investissement de la collectivité départementale sera maintenu sur la période 2016-2020, et même qu'il devrait progresser en fin de mandature.

Investissements en millions d'euros	BP 2015	OB 2016	OB 2017	OB 2018	OB 2019	OB 2020
Total des investissements (hors dette)	85,9	69,9	60,1	55,8	55,6	55,1
- Total des investissements (hors dette et hors Lascaux 4)	64,7	59,9	57	55,8	55,6	55,1
+ investissements THD/SMO	0,3	7	12	18	25	25
TOTAL en millions d'euros	65	66,9*	69	73,8	80,6	80,1

* A cette somme, il convient d'ajouter les dotations réparties par le Département au profit des communes au titre du Produit des Amendes de Police, du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation et du fonds départemental de la taxe professionnelle pour un montant annuel de plus de 9 millions d'euros.

Dans un contexte difficile, on relèvera en outre que le niveau global de l'aide à l'investissement des tiers et des communes pourra être maintenu à hauteur d'environ 25 millions d'euros par an, c'est-à-dire à un niveau conciliant à la fois la couverture de nos engagements antérieurs et le lancement d'une nouvelle contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités.

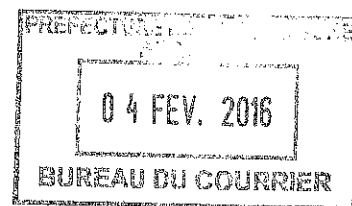
En matière de solidarités territoriales, dont la mise en œuvre nous est clairement confiée par la loi NOTRe, le moment est en effet venu de réadapter nos aides en direction du bloc communal.

Cette rénovation est rendue nécessaire par le renforcement objectif du rôle des communautés de communes et d'agglomération, qui ont désormais en charge les politiques de développement économique et d'aménagement du territoire et qui voient leur champ de compétences régulièrement accru. Elle l'est aussi du fait du redécoupage de nos cantons, de la création de la nouvelle grande Région, et de la mise en œuvre des nouveaux programmes européens.

C'est pourquoi je vous soumettrai, dans le courant du premier semestre, les critères et modalités des nouveaux dispositifs d'aides aux communes et intercommunalités, dont les grands principes vous sont aujourd'hui présentés dans un rapport spécifique.

Deux types de contractualisations prendront le relai des anciens contrats d'objectifs :

- avec les communes, un contrat d'objectifs cantonal intégrant les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale et valorisant à l'échelle des nouveaux cantons l'ensemble des actions menées en direct par le Département,
- avec les intercommunalités, un contrat territorial de projet, basé d'une part sur l'identification des enjeux stratégiques de développement du territoire intercommunal et d'autre part sur l'accompagnement de projets structurants définis à partir des priorités départementales que sont :
 - l'immobilier d'entreprises et les villages d'artisans,
 - le foncier agricole,
 - les maisons de santé,
 - les équipements culturels et sportifs,
 - les équipements jeunesse et enfance,
 - le patrimoine et l'habitat,
 - les équipements relatifs à la politique de l'eau,
 - les équipements touristiques,
 - les infrastructures (traverses, bourgs).



En préservant au plus haut niveau notre capacité d'investissement, et en ciblant plus clairement nos aides, nous aurons les moyens d'intervenir de manière efficace afin de soutenir et de développer l'activité économique.

Vis-à-vis des entreprises, je souhaite que nous adaptions rapidement notre action au nouveau cadre fixé par la loi NOTRe. Dans cette optique, trois axes de travail me semblent absolument essentiels :

- le premier, c'est de faire en sorte que notre collectivité conforte le rôle qui est le sien depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des entreprises, PME et TPE, afin de faciliter leurs démarches administratives et de relayer leurs demandes auprès des collectivités et organismes susceptibles d'appuyer financièrement leurs projets de développement ou bien de les aider à traverser les périodes difficiles. Pour ce faire, une cellule économique sera constituée sur la base de l'actuelle direction de l'économie et de l'emploi, avec des missions redéfinies et adaptées au nouveau contexte légal, autour de l'expertise et de la médiation,
- le second, c'est de faire de l'immobilier d'entreprise l'une de nos priorités les plus fortes. Je souhaite à ce sujet que les aides attribuées par notre collectivité aux EPCI, dans le cadre de la nouvelle contractualisation qui verra le jour cette année, soient fléchées en priorité sur ce type de projets d'aménagement. De la même façon, le Département encouragera et accompagnera de façon très active la création des villages d'artisans (avec un objectif de maillage territorial), non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan administratif, afin de faciliter l'installation des entreprises,
- le troisième, c'est de mener à bien ce qui constitue le chantier d'investissement majeur de notre mandat, à savoir le déploiement de la fibre optique et le développement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental, avec une priorité donnée aux zones d'activité économique, aux sites touristiques, aux établissements de formation et scolaires et aux pôles locaux de service public.

Nous resterons aussi très actifs dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, pour lesquels les évolutions législatives nous permettent de poursuivre nos politiques d'accompagnement et de développement en faveur :

- de l'installation et de la transmission des exploitations, en soutenant activement une politique foncière,
- de favoriser le développement d'une agriculture de proximité et de qualité,
- d'accompagner les enjeux de la transition énergétique et écologique en augmentant les surfaces en bio et en relocalisant certaines productions.

Pour y parvenir, nous travaillerons sur plusieurs orientations. Il s'agira en premier lieu de définir un cadre d'intervention conventionnel commun avec la Région. Mais nous devons aussi, par exemple, réexaminer nos plans départementaux autour des filières afin de mieux les structurer, de porter nos efforts sur les productions d'avenir et de développer les circuits courts et l'agriculture biologique.

04 FEV. 2016

BUREAU DU GOUVERNER

Une attention particulière sera bien entendu accordée ~~cette année sur la~~ filière avicole, l'une des plus dynamiques de notre département, qui subit depuis quelques semaines, essentiellement à l'exportation, les conséquences de la découverte de cas de grippe aviaire sur quelques élevages du Sud-ouest de la France.

Quant à la forêt, qui constitue l'une de nos grandes richesses mais dont le potentiel n'est pas encore suffisamment exploité, il est indispensable que nous promouvions une politique départementale volontariste afin de limiter le morcellement des massifs forestiers, qui reste un handicap majeur pour leur bonne exploitation. Comme pour l'agriculture, la mise en place d'outils performants en matière de politique foncière constitue un objectif prioritaire dont la réalisation conditionnera non seulement le développement économique de la filière bois-énergie, mais aussi la cohérence des politiques de régénération de la ressource avec les impératifs de préservation de la biodiversité.

Enfin, notre collectivité conservera un rôle central en matière d'aménagement et de développement touristique. 2016 sera l'année Lascaux. Nous mettrons tout en œuvre afin que cet événement marque durablement l'histoire et l'avenir de notre département, mais surtout afin que le Centre International de l'Art Pariétal connaisse, dès son ouverture, le plus grand succès possible en termes de fréquentation et de rayonnement. J'attache une importance particulière à ce que les Périgourdins soient étroitement associés au lancement de Lascaux 4 et je veillerai à ce qu'ils puissent le découvrir en avant-première. Un effort spécifique sera également réalisé en matière de communication, afin d'assurer la meilleure couverture médiatique nationale et internationale possible de cet événement, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Lascaux 4 doit être le vecteur de l'attractivité touristique du Périgord dans les années et décennies à venir. Parallèlement, nous aiderons les professionnels du tourisme à mieux se structurer et à innover, par exemple à travers la mise en place des ateliers du « Cluster Tourisme » en partenariat avec l'IUT, l'école de Savignac, les chambres consulaires et l'agence Aquitaine Développement Innovation (ADI).

Le CDT se concentrera quant à lui sur la promotion de notre offre touristique, en mettant l'accent, outre la Préhistoire, sur les loisirs et sports de pleine nature autour des itinéraires de découverte culturels, sur le développement des voies vertes et véloroutes, sur les savoir-faire et produits gastronomiques et sur l'exceptionnelle richesse de notre patrimoine historique et naturel.

A cet égard, les nombreux labels et classements obtenus ces dernières années, notamment auprès de l'UNESCO, constituent des atouts exceptionnels à valoriser. Citons, pour n'évoquer que les plus récents, la signature, en juin, du contrat de destination « Vallée de la Dordogne », qui en fait désormais l'une des 20 destinations majeures de France promues à l'international, ou encore, début décembre, la vallée de la Vézère faisant l'objet d'un classement par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre du projet Grand Site.

Sur tous ces fronts économiques, développement des entreprises et de l'artisanat, soutien à l'industrie agro-alimentaire, accompagnement de la modernisation de l'agriculture et de la sylviculture, essor de l'activité touristique, le Département entend se donner les moyens de jouer un rôle essentiel et dynamique.

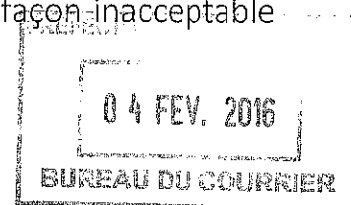
La stratégie globale d'investissement et de soutien à l'activité économique qui vous est proposée dans le cadre de ces Orientations Budgétaires présente un intérêt majeur : elle doit nous permettre de maintenir notre investissement à un niveau important sans pour autant sacrifier les actions indispensables à ce qui fait le ciment de notre société, la solidarité, et avec l'espoir de pouvoir le renforcer de façon significative en fin de mandat si le contexte économique s'améliore, ce à quoi nous travaillons toutes et tous à nos niveaux respectifs.

* * *

La solidarité, c'est la raison d'être des Départements. Mais si nous sommes tant attachés à la faire vivre ici, en Dordogne, c'est que nous avons des raisons particulières d'y consacrer de l'énergie et des moyens.

Il est un domaine qui résume parfaitement la mission de notre collectivité et où se croisent ses missions de solidarités humaines et territoriales. C'est celui de la santé, et plus particulièrement de la démographie médicale.

Comme cela a été indiqué lors des Assises départementales, la question de l'accès aux soins se pose de façon prégnante depuis quelques années en Dordogne, comme dans l'ensemble des départements ruraux, du fait conjoint du vieillissement de la profession médicale et de l'évolution des modes d'exercice de la médecine. Toujours est-il que la pénurie croissante de médecins généralistes et spécialistes entraîne des déplacements de plus en plus longs pour nombre de Périgourdins qui se rendent en consultation. Dans le même temps, les délais d'obtention de rendez-vous s'allongent de façon inacceptable dans certaines spécialités.



Si ce constat est partagé, si certaines réponses existent et sont mises en œuvre, aucune n'a, à ce jour, permis de régler durablement le problème. En dehors des mesures prises ou à l'étude sur le plan national, il convient donc que les collectivités agissent, en lien avec l'Etat, l'Ordre des médecins et l'ensemble des acteurs concernés.

Trois actions seront mises en œuvre et soutenues par notre collectivité :

- premièrement, l'élaboration d'un schéma départemental des Maisons de santé pluridisciplinaires, qui permettra d'optimiser le maillage du territoire départemental,
- deuxièmement, le développement d'un réseau de télémédecine,
- troisièmement, la création d'un dispositif incitatif à destination des étudiants en médecine qui s'engageront, en contrepartie d'une aide financière de la collectivité, à exercer un certain nombre d'années en Dordogne.

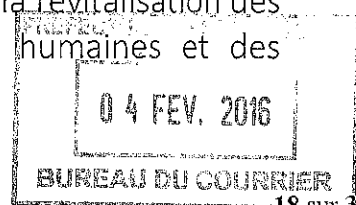
L'accès à la santé est une préoccupation forte et légitime à laquelle nous continuerons donc de répondre dans le cadre de nos compétences, mais elle ne doit pas masquer l'étendue de notre action en faveur des Périgourdins.

Dans le domaine de la solidarité, nos dépenses constituent en effet, au-delà même de l'évolution spécifique des dépenses de RSA, des charges obligatoires difficilement compressibles. Au total, elles devraient représenter 214 millions d'euros, en hausse de 3,88% par rapport au Budget Primitif 2015, c'est-à-dire plus de la moitié de nos dépenses de fonctionnement.

76.000 Périgourdins bénéficient d'une aide du Département, qui leur permet de faire face aux aléas de la vie, à la perte d'autonomie, à la précarité ou au handicap.

La collectivité départementale continuera en 2016 de s'engager avec force dans sa mission de garant des solidarités humaines, en assumant l'instruction, le suivi et le paiement des allocations, mais aussi en favorisant le développement d'initiatives innovantes et en valorisant les métiers liés à la « silver économie ».

Elle continuera aussi d'assurer son rôle en matière de logement et d'habitat en confortant l'exercice de sa délégation des aides à la pierre, avec l'objectif de produire du logement social accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones les plus rurales, en s'attachant à ce que ces projets s'intègrent aussi bien que possible dans la revitalisation des centres-bourgs. Là encore, la conciliation des solidarités humaines et des solidarités territoriales devra prendre tout son sens.



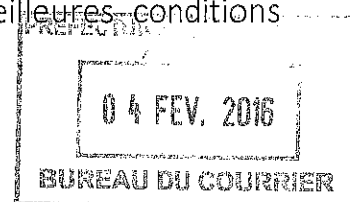
Cette mission de solidarité, nous devons également l'exercer en direction des jeunes Périgourdins, pour que l'égalité des chances ne reste pas un vain mot. A travers nos politiques en faveur de la jeunesse, j'estime que nous avons une responsabilité forte en matière de lien social et d'éveil à la citoyenneté. Cette jeunesse a d'ailleurs été au cœur de nos débats lors des Assises : protection maternelle et infantile, accompagnement social des mineurs isolés, contrats jeunes majeurs, entretien et modernisation des collèges, soutien aux activités sportives et culturelles...

Le Département a vu la loi NOTRe conforter sa compétence en matière de collèges. Notre collectivité poursuivra donc ses efforts de modernisation et d'entretien des 38 établissements qui accueillent les collégiens de Dordogne, avec comme fil conducteur la volonté de leur assurer les meilleures conditions d'apprentissage possibles en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Pour favoriser la réussite éducative des élèves et l'égalité des chances, je vous propose que nous intervenions sur bien d'autres leviers et outils, en agissant par exemple pour :

- développer l'apprentissage complexe des outils numériques, dans un cadre concerté avec l'ensemble des partenaires du monde éducatif,
- déployer les compétences de la collectivité dans le domaine de la culture en faveur de l'éducation artistique, culturelle et de l'éducation aux médias et à l'information,
- promouvoir la langue et la culture occitanes, facteurs d'identité territoriale et de modernité,
- contractualiser avec les collèges et les autorités académiques, dans le cadre des contrats tripartites mis en œuvre par la loi sur la refondation de l'école pour définir des programmes d'actions favorisant la réussite éducative,
- développer la qualité de la restauration collective en accroissant le recours aux circuits courts.

Dans le domaine de l'éducation comme dans bien d'autres, il convient de promouvoir une approche la plus équilibrée possible de l'aménagement du territoire départemental. Les problématiques de sectorisation et d'évolution du tissu scolaire seront donc examinées avec une acuité particulière, en lien étroit avec les territoires et les services de l'Etat, mais également avec la Région, qui exercera à compter du 1^{er} septembre 2017 la compétence des transports scolaires, pour que nos enfants puissent accéder aux meilleures conditions d'étude dans les meilleures conditions de proximité.



Cette réflexion sera menée à l'aune des deux grands objectifs que sont le rééquilibrage de la répartition des effectifs en zone urbaine au profit d'une plus grande mixité sociale et le maintien des services de l'éducation en zone rurale.

En dehors des collèges, il me semble enfin essentiel que notre collectivité puisse agir très concrètement afin de faciliter l'accès des jeunes Périgourdiens à l'enseignement supérieur.

C'est la raison pour laquelle nous devons non seulement accompagner, par exemple, le développement du campus Périgord afin de densifier et de diversifier l'offre de formation post-baccalauréat en Dordogne, mais aussi favoriser la mobilité des étudiants par un accompagnement financier qui prendra la forme d'un nouveau dispositif dont les modalités concrètes et détaillées seront mises en œuvre dès la rentrée universitaire de septembre 2016.

J'ajoute qu'à la suite des Assises départementales, et au-delà de notre compétence en matière de collèges, une réflexion est en cours afin de mettre en œuvre une véritable politique départementale en faveur de la jeunesse. Il s'agit en effet de rendre plus visible l'action du Conseil départemental en la matière, non pas tant d'ailleurs pour mettre en lumière la collectivité que pour permettre aux jeunes de mieux s'y retrouver dans leur quête d'informations.

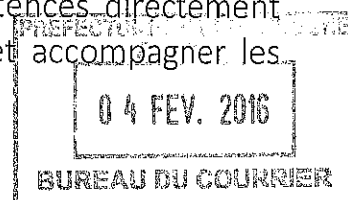
Dans cette optique, je souhaite donc que nous puissions rapidement :

- définir les actions mises en œuvre par les différents services de notre collectivité et qui valorisent l'engagement des jeunes,
- créer et animer un réseau structuré des acteurs de la politique jeunesse à l'échelle départementale.

En matière de politique sportive aussi, comme j'ai eu l'occasion de le préciser ces derniers mois, je souhaite que l'action du Département soit améliorée à plusieurs niveaux, à travers notamment l'élaboration d'un schéma départemental de développement du sport, avec comme objectif de promouvoir le sport pour tous et le sport partout.

Parce que cet objectif n'est pas un simple slogan, il se traduira dès 2016 par la mise en œuvre de mesures concrètes :

- les missions assurées par les agents diplômés du service des sports seront orientées vers un soutien et un accompagnement accrus des clubs et comités, plutôt par exemple que vers les interventions ponctuelles dans les écoles primaires. Il me semble en effet essentiel que ces éducateurs puissent mettre leurs compétences directement au service des clubs sportifs en venant épauler et accompagner les bénévoles,

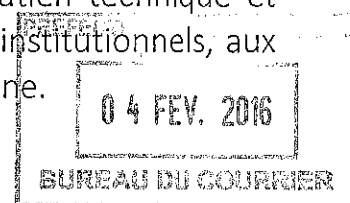


- une fête départementale du sport sera créée, qui se déclinera sur l'ensemble de nos cantons et qui permettra au plus grand nombre de se familiariser avec la pratique de nombreux sports et activités physiques,
- les équipements sportifs des collèges qui sont les plus inadaptés ou bien obsolètes feront l'objet d'une remise à niveau progressive. Il s'agit là du cœur de nos compétences : l'une des priorités de ce mandat en faveur des collégiens sera d'améliorer leurs conditions d'exercice des disciplines sportives.
- parallèlement et en complément, le Département s'engagera à accompagner le financement des projets d'infrastructures sportives qui combleront les principales lacunes actuellement observées sur nos territoires, à l'instar du projet de piscine couverte qui pourrait voir le jour à Sarlat,
- une bourse spécifique sera instaurée pour soutenir l'excellence en matière sportive et aider financièrement les jeunes Périgourdin-e-s sélectionnés pour intégrer les pôles espoirs,
- les subventions attribuées par le Conseil départemental aux clubs sportifs seront rééquilibrées, dans un souci de plus grande équité et afin de soutenir la formation des jeunes et le travail des bénévoles.

S'il n'est pas question de mettre un terme à l'aide que nous apportons aux clubs évoluant aux plus hauts niveaux nationaux ou régionaux, je m'attacherai en revanche à ce que l'argent public investi dans le sport le soit à bon escient, c'est-à-dire avant tout pour créer du lien social et pour permettre aux licenciés de tous âges, et en particulier aux plus jeunes, de s'épanouir dans les meilleures conditions. Dans cette optique, je vous proposerai dès le Budget Primitif un barème prenant en compte le niveau de jeu de l'équipe fanion des clubs évoluant au niveau national ou au niveau régional, ainsi qu'un relèvement de nos aides en faveur des clubs amateurs qui irriguent l'ensemble de la Dordogne.

La culture demeure elle aussi une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. J'y vois un avantage majeur, c'est que les actions et pratiques culturelles auront les moyens d'être pérennisées et poursuivies sur l'ensemble des territoires.

La culture est parfois présentée comme une variable d'ajustement. Pour ma part, je tiendrai mon engagement de maintenir un soutien technique et financier actif de la collectivité départementale aux acteurs institutionnels, aux associations et aux artistes qui font vivre la culture en Dordogne.



Au-delà des compétences obligatoires qui nous incombent en la matière, qu'il s'agisse de lecture publique avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), pour laquelle un nouveau plan sera mis en œuvre en 2016, du travail remarquable réalisé par les Archives départementales, ou bien de la mise en œuvre des schémas des enseignements artistiques, je souhaite en effet maintenir la politique particulièrement riche mise en place au fil des années avec les acteurs du territoire et qui permet à la culture d'aller au contact du public partout en Dordogne.

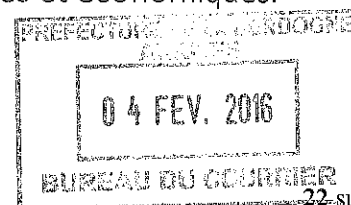
Ces actions et ces outils, indispensables à l'épanouissement individuel et à une citoyenneté active, contribuent grandement au vivre-ensemble, j'en suis convaincu. C'est pourquoi j'y suis tant attaché.

Le budget 2016 s'attachera donc à favoriser l'attractivité et le développement de nos territoires en accompagnant les initiatives locales et en garantissant l'accès à la culture et au savoir pour tous.

Il s'agira donc, en particulier :

- d'accompagner les initiatives des collectivités et des associations dans un souci de proximité, en assurant la mise en réseau des acteurs culturels,
- de mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels en faveur des publics cibles de l'action départementale (auprès des enfants, des collégiens et des publics dits défavorisés),
- de valoriser la richesse du patrimoine départemental et son appropriation par le plus grand nombre à travers des programmes de restauration, de recherche, de valorisation et de médiation,
- de soutenir le développement d'événements culturels accessibles à tous, socialement responsables et ancrés sur le territoire,
- de maintenir les artistes sur le territoire en les accompagnant vers la viabilité économique de leurs projets, en favorisant la mise en réseau des lieux de fabrication et en garantissant le développement d'une économie de la culture pérenne, notamment dans le domaine de l'audiovisuel.

Enfin, parce qu'elles relèvent de notre responsabilité collective et parce qu'elles constituent aussi un pan essentiel de ce vivre-ensemble que nous devons promouvoir, je veux rappeler à quel point les problématiques de développement durable doivent continuer d'irriguer l'ensemble de nos politiques sociales, foncières, environnementales, éducatives et économiques.



J'ai fixé comme objectif que la Dordogne soit une terre d'excellence environnementale. Nous possédons tous les atouts pour y parvenir. Nous avons un Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL). Nous avons aussi, depuis 2012, le classement par l'UNESCO du Bassin de la Dordogne en Réserve mondiale de Biosphère. Beaucoup a été fait, comme en témoigne par exemple le rapport annuel sur le développement durable qui vous est présenté durant cette session, mais nous devons aller plus loin.

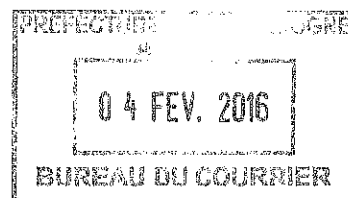
Nous devons aller plus loin dans le domaine de la transition énergétique, en encourageant les économies d'énergie, que ce soit en interne ou bien à travers notre politique en matière de rénovation de l'habitat, mais aussi en soutenant les projets et les types d'énergie les mieux adaptés à notre territoire : la méthanisation, le bois-énergie, le photovoltaïque.

En matière de transports, si nous n'exercerons plus la compétence des transports scolaires et interurbains à l'horizon 2017, la loi NOTRe l'ayant confiée à la Région, nous serons vigilants à ce que les efforts accomplis à travers la mise en place du réseau Transpérigord et son tarif unique à 2 euros soient prolongés. Nous poursuivrons le déploiement d'aires de covoiturage dans le cadre du schéma défini.

Nous renforcerons également notre action en matière de protection de la biodiversité, en redéfinissant notre politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour concilier au mieux connaissance des espèces, éducation à l'environnement et protection des biotopes.

Quant à la politique de l'eau, je m'engage à ce qu'elle soit particulièrement ambitieuse, tant sur le plan de l'amélioration de sa qualité que sur celui de la préservation de la ressource, qui sera sans nul doute l'un des défis majeurs auxquels nos territoires seront confrontés durant ce siècle. Cela nécessite en particulier que nous renforçons la capacité d'ingénierie des services concernés en lien avec le SATESE, l'ATD, le CAUE, afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des projets liés à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du nouveau SDCI, de la loi NOTRe et de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

* * *



Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux,

Cher-e-s collègues,

Face aux menaces terroristes, face à la progression de l'extrême-droite dont les projets sont aussi dangereux que les idées restent nauséabondes, face aux enjeux de la mondialisation en termes d'emploi et d'environnement, face à la nécessaire optimisation de l'utilisation de l'argent public, nous avons un défi majeur à relever.

Nous n'y parviendrons qu'à la condition d'être exemplaires dans notre façon de travailler et de gérer nos collectivités. Cela ne doit pas empêcher le débat démocratique, bien au contraire, car c'est lui qui a toujours fait avancer les projets.

Jamais, sans doute, la responsabilité des élus, quels qu'ils soient, maires, conseillers municipaux, départementaux, régionaux ou parlementaires, n'a été aussi grande.

Pour ma part, et comme je m'y suis engagé, je continuerai de diriger ce Département dans la plus grande transparence, avec le souci permanent de la concertation, et avec détermination.

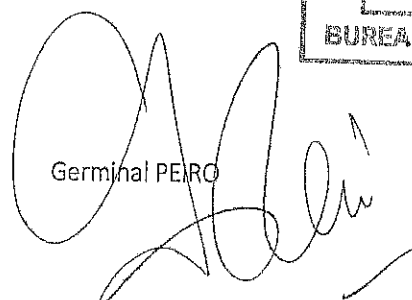
Pour mettre en œuvre ces nouvelles politiques, plus justes, plus solidaires, plus ciblées aussi, des efforts devront certes être accomplis à tous les niveaux, mais ce sont des efforts tout à fait supportables car bien répartis.

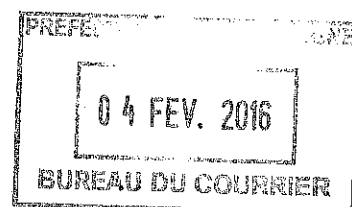
C'est un chantier passionnant qui s'ouvre devant nous pour la Dordogne : dans le nouveau contexte, politique, institutionnel et financier que je détaillai plus haut, nous avons l'obligation de réinventer complètement notre action. Nous avons là l'opportunité d'innover, en nous attachant à ce que chaque euro dépensé soit le plus utile possible à l'avenir de la Dordogne.

En un mot, c'est un nouveau logiciel que nous avons à inventer pour notre département et la vie quotidienne des Périgourdins.

Ces Orientations Budgétaires, frappées du sceau de la responsabilité et de la transparence, en constituent le point de départ, et ce sont sur ces bases nouvelles que nous bâtirons le budget que je vous proposerai d'adopter début février. Un budget ambitieux, efficace et sincère. Un budget d'avenir.

Le Président,


Germinal PÉRO



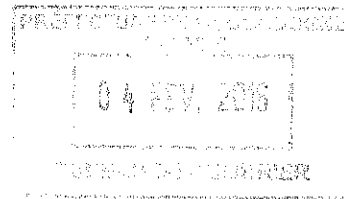
LE BUDGET 2016

Décliné sur l'année 2016, le scénario financier pluriannuel de référence laisse augurer d'un budget primitif en diminution de **1,5%** comme le montre le tableau ci-dessous.

	CA 2014	BP 2015	OB 2016	Var.
Recettes réelles de fonctionnement	443,4M€	445,3M€	442,7M€	-0,6%
Dépenses réelles de fonctionnement	377,7M€	379,5M€	387,7M€	2,2%
Excédent Brut de Fonctionnement	65,8M€	65,8M€	55,0M€	-16,4%
Intérêts de la dette	8,5M€	8,8M€	9,1M€	2,9%
Epargne brute	57,3M€	57,0M€	45,9M€	-19,4%
Remboursement d'emprunt en capital	38,1M€	36,7M€	36,6M€	-0,2%
Produits des cessions	1,0M€	3,0M€	1,0M€	-66,7%
Epargne nette	20,1M€	23,3M€	10,4M€	-55,6%
Recettes d'investissement	71,0M€	62,6M€	59,5M€	-5,0%
Dépenses d'investissement (hors capital de la dette)	86,4M€	85,9M€	69,9M€	-18,6%
TOTAL DU BUDGET	515,4M€	510,8M€	503,2M€	-1,5%

1. Le fonctionnement

1.1 les recettes de fonctionnement



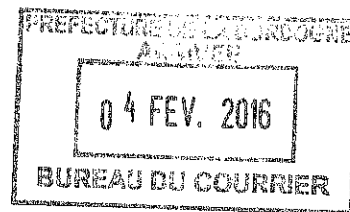
	BP 2015	OB 2016
Impôts et taxes	281,5 M€	287,1 M€
Contributions directes	122,1 M€	128,5 M€
Fonds de péréquation CVAE	1,4 M€	1,4 M€
FNGIR	7,8 M€	7,8 M€
DMTO	39,5 M€	40,0 M€
Fonds de péréquation DMTO "classique"	3,3 M€	2,7 M€
Taxe d'aménagement	2,0 M€	2,0 M€
TSCA	53,4 M€	53,2 M€
Taxe sur l'électricité	5,6 M€	5,6 M€
TICPE	38,1 M€	38,1 M€
Financement des AIS (accord Ayrault)	8,2 M€	7,7 M€
Divers	9,3 M€	9,3 M€
Dotations et participations	151,0 M€	144,5 M€
DGF	99,7 M€	94,2 M€
DGD	5,1 M€	5,1 M€
Allocations compensatrices d'exonérations fiscales	4,7 M€	4,3 M€
DCRTP	10,1 M€	10,1 M€
Dotations APA CNSA	20,2 M€	20,2 M€
Autres dotations et participations	11,2 M€	10,7 M€
Autres recettes de fonctionnement	12,7 M€	11,1 M€
Produits des cessions d'immobilisations	3,0 M€	1,0 M€
TOTAL des recettes de fonctionnement (avec produits des cessions)	448,3 M€	443,7 M€

1.1.1 la fiscalité

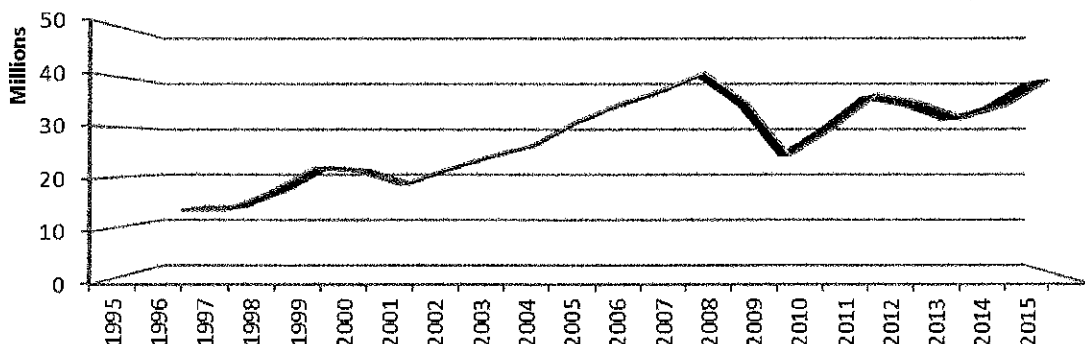
Les orientations budgétaires qui vous sont présentées s'appuient sur une augmentation du taux de la Taxe départementale sur le Foncier Bâti (TFB) qui procurerait en 2016 + 4,31 M€ supplémentaires à bases constantes. Cela signifie une participation supplémentaire de 13,54 € par bien taxé, soit 1,13 € par mois. Cette hausse ne permet de couvrir que la moitié de la croissance des dépenses sociales. Sauf modification des modalités de financement du RSA (renationalisation du financement ?), cette hausse devra être reconduite en 2017. L'effet « bases » est limité de manière prudentielle à 2,5%.

Aucune autre augmentation n'est prévue sur les différentes taxes départementales (taxe d'aménagement, taxe d'électricité, taxe additionnelle de séjour,...).

Concernant les droits de mutation (DMTO), après un début d'année difficile, le redressement constaté au cours des derniers mois permet de faire une prévision raisonnable à 40 millions d'euros.



Evolution des droits de mutation



La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits d'Energie (TICPE) est reconduite à 38,1 M€. Cette recette ne connaît qu'un très faible dynamisme.

La Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA) est évaluée aux Orientations Budgétaires à 53,2 M€ dont 23,7 M€ au titre de la TSCA supplémentaire, 20,6 M€ au titre des dépenses transférées - acte II de la décentralisation et 8,9 M€ pour le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

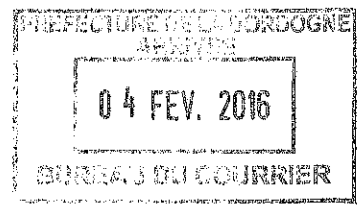
1.1.2 les dotations et allocations

Comme en 2015, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département devrait être impactée à la baisse à hauteur de 5,6 M€.

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) est, quant à elle, figée dans son montant de 5,10 M€ depuis plusieurs exercices budgétaires.

Les compensations pour exonérations fiscales seront également en baisse puisqu'elles jouent depuis de nombreuses années un rôle de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe « normée » des concours de l'Etat aux collectivités locales. Pour le Département la réduction est évaluée à 0,4 M€ (montant estimé 4,3 M€).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) reste stable à 10,07 M€.



1.1.3 les recettes d'aides sociales

Les dotations en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) en couverture des dépenses d'APA et de PCH sont respectivement estimées à 20,2 M€ et 3,7 M€.

1.1.4 les autres recettes

Le fonds de modernisation pour les dépenses d'insertion (FMDI) est valorisé pour un montant identique à 2015 (2,16 M€), tout comme les autres dotations et participations (5,67 M€).

Les cessions d'immobilisations sont estimées pour 2016 à 1 M€ (ventes programmées du site de gîtes de Maillol à Thonac et du centre de vacances d'Hendaye).

1.2 les dépenses de fonctionnement

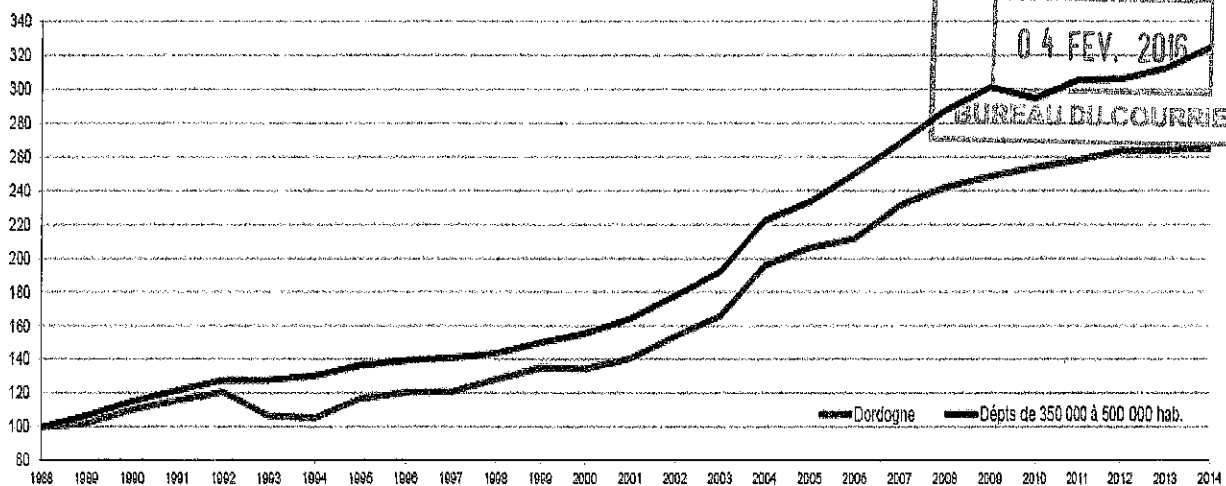
Les orientations budgétaires 2016 concernant les dépenses de fonctionnement sont marquées par des réorientations liées aux contraintes budgétaires et à l'application de la loi NOTRe.

Cette nouvelle donne se caractérise par les éléments suivants :

	BP 2015	Credits inscrits 2015	OB 2016
Dépenses de personnel (hors Assistants familiaux)	89,8 M€	89,3 M€	89,3 M€
Dépenses sociales et assimilées	206,0 M€	210,3 M€	214,0 M€
<i>Dépenses d'aide sociale</i>	<i>93,5 M€</i>	<i>95,0 M€</i>	<i>94,2 M€</i>
<i>Allocations de RSA</i>	<i>48,0 M€</i>	<i>52,0 M€</i>	<i>55,9 M€</i>
<i>Autres</i>	<i>64,5 M€</i>	<i>63,4 M€</i>	<i>63,9 M€</i>
Dépenses de structure	45,2 M€	46,5 M€	45,0 M€
Structures départementales et assimilées	22,5 M€	22,6 M€	21,9 M€
Subventions de fonctionnement	15,1 M€	17,8 M€	16,5 M€
Divers	0,9 M€	0,6 M€	1,0 M€
TOTAL des dépenses de Fonctionnement	379,5 M€	387,2 M€	387,6 M€
Intérêts de la dette	8,8 M€	8,7 M€	9,1 M€

L'objectif clairement affiché en 2016 est de modifier la structure des dépenses alors même que les efforts réalisés en la matière par le Département de la Dordogne depuis plusieurs années sont bien supérieurs à ceux des autres Départements de sa strate :

Évolution des dépenses totales hors remboursement de dette (base 100 en 1988)



Source : Etude réalisée par La Banque Postale

1.2.1 la poursuite de la croissance des dépenses sociales

Le dynamisme des dépenses sociales constaté au cours des derniers exercices doit être anticipé de manière à ne pas déstabiliser le financement de nos dépenses obligatoires.

Ainsi, concernant le RSA, nous proposons d'anticiper une hausse de la dépense de 18,33% par rapport au BP 2015 (+7,9 M€) et de 7,5% par rapport aux versements attendus en 2015 (+4 M€). Cette proposition semble réaliste au regard des dernières évolutions du RSA (ralentissement de la progression fin 2015) et doit permettre d'éviter d'éventuels ajustements en Décision Modificative.

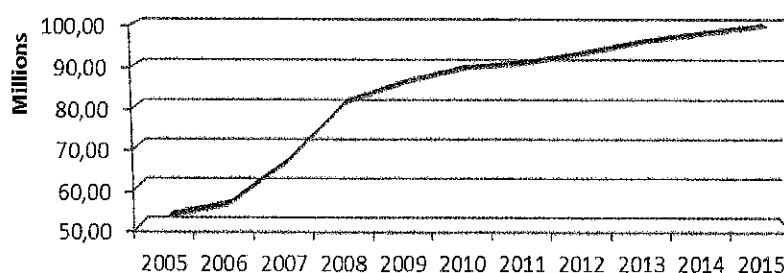
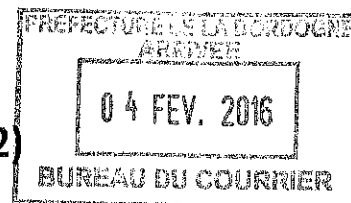
Au total, les dépenses de charges sociales représentent 214 M€, en hausse de 3,88% (+8 M€) de BP à BP.

1.2.2 le gel des dépenses de personnel

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées s'appuient sur le gel de la masse salariale (hors assistants familiaux) par rapport au prévisionnel de réalisation 2015, soit une baisse de 0,5% par rapport au BP 2015. C'est ici une mesure extrêmement forte dans la mesure où l'application stricte des effets « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) conduirait à une hausse de 1 M€. Cette mesure implique donc des efforts sans précédent sur notre fonctionnement. Le travail d'optimisation de nos moyens se poursuit. Nous réinterrogeons notre organisation, sur les missions de chacun et le moyen de les optimiser.

Concernant les assistants familiaux, l'augmentation de l'activité de protection de l'enfance de cette profession au cours des dernières années a engendré la nécessité de procéder à des recrutements nouveaux. Ce budget est ainsi en hausse 416 K€.

Evolution de la masse salariale (012)



1.2.3 Le fonctionnement des services

Le dialogue budgétaire mené avec l'ensemble des services de la collectivité au cours du dernier trimestre 2015 a permis de poursuivre la réflexion sur nos missions et les moyens de les accomplir.

De très nombreuses propositions ont ainsi été formulées aboutissant à des économies notables. Les principales mesures qui vous sont proposées sont les suivantes :

- réorienter vers le Fonds Social Européen (FSE) une partie du financement des ateliers d'insertion,
- redéfinir un règlement d'attribution des subventions à la culture sur le principe de celui existant dans le domaine des associations sportives : l'objectif est d'obtenir une répartition plus équitable et transparente des aides aux associations tout en conciliant effort d'économie et maintien du tissu associatif local,
- recentrer l'action du pôle éducation sur les collèges : limiter nos actions à nos compétences obligatoires,
- repenser la politique d'attribution des aides aux associations sportives afin de favoriser le sport de masse,

- redéfinir nos interventions en terme de développement économique (budget de 1,52 M€ en 2015) : la loi NOTRe interdit les aides départementales directes aux entreprises (hors agriculture, pêche et forêt), c'est donc l'ensemble de nos moyens d'intervention au service de l'économie et de l'emploi qui doit être repensé.

A ces mesures s'ajoutent les efforts des différents services afin de diminuer leurs coûts de fonctionnement de 5%, conformément à la directive budgétaire.

1.2.4 La participation au financement des structures départementales et assimilées

Les structures para-départementales participent aux efforts de la collectivité. Ainsi, un travail est en cours pour redéfinir les missions de l'Agence Culturelle (participation de 1,55 M€ en 2015) et du Conservatoire de Musique à rayonnement départemental (participation de 1,8 M€ en 2015).

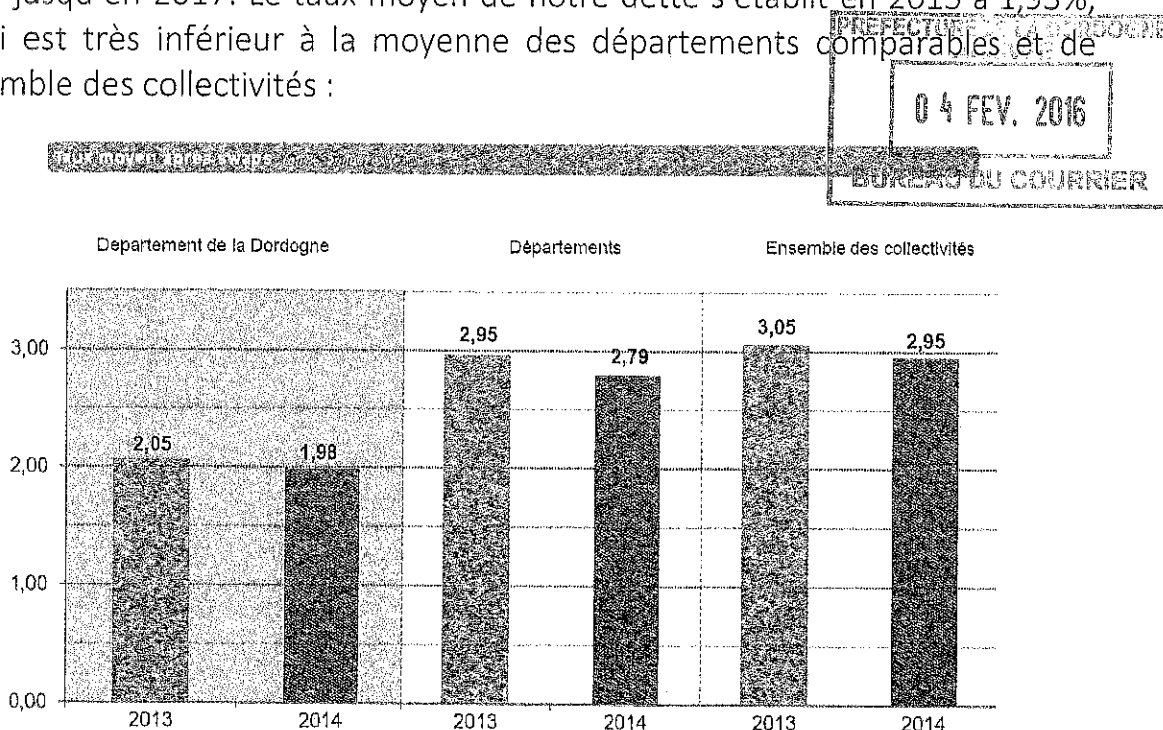
Là encore l'objectif est double : maintenir la capacité d'action sur le territoire en réduisant les coûts de structure.

Par ailleurs, nous proposons des diminutions de nos participations au Laboratoire Départementale d'Analyse et de Recherche (-200 K€), à la Chambre d'Agriculture (-50 K€), au Comité Départemental du Tourisme (-200 K€) et à l'Agence Technique Départementale (-35 K€).

Après un examen précis négocié, le SDIS va participer à cet effort en diminuant la participation du département de 1,5% en 2016 et 2017 (soit environ 255 K€ par an).

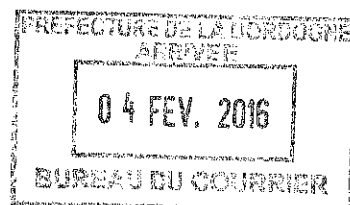
1.2.5 Les intérêts de la dette

Les perspectives de taux à court et moyen terme restent très basses, au moins jusqu'en 2017. Le taux moyen de notre dette s'établit en 2015 à 1,93%, ce qui est très inférieur à la moyenne des départements comparables et de l'ensemble des collectivités :



Cette performance s'explique par une dette saine (pas d'emprunt structuré à risque) et indexé à 55% sur des taux variables actuellement très favorables. Une étude est en cours afin de sécuriser en partie l'encours et mettre en adéquation nos remboursements avec nos capacités financières (cf. supra).

Les marges des banques s'inscrivent également à la baisse. Ainsi, la prévision s'établit pour 2015 à 9,1 M€, en prenant en compte l'effet d'un réaménagement de la dette en cours d'année 2016.



2. L'investissement

2.1 les recettes d'investissement

	BP 2015	OB 2016
FCTVA	6,4 M€	5,0 M€
Subventions d'investissement	15,7 M€	14,6 M€
Autres recettes d'investissement	0,5 M€	0,4 M€
Recettes d'investissement	22,6 M€	20,0 M€
Emprunts nouveaux	40,0 M€	39,5 M€
TOTAL	62,6 M€	59,5 M€

2.1.1 le FCTVA

Le montant de FCTVA prévisionnel a été diminué en raison de l'assujettissement avec récupération immédiate du projet Lascaux 4.

2.1.2 les dotations et les subventions

Ces recettes sont proposées pour un montant de 15 M€ en baisse de 1,1 M€ par rapport au BP 2015.

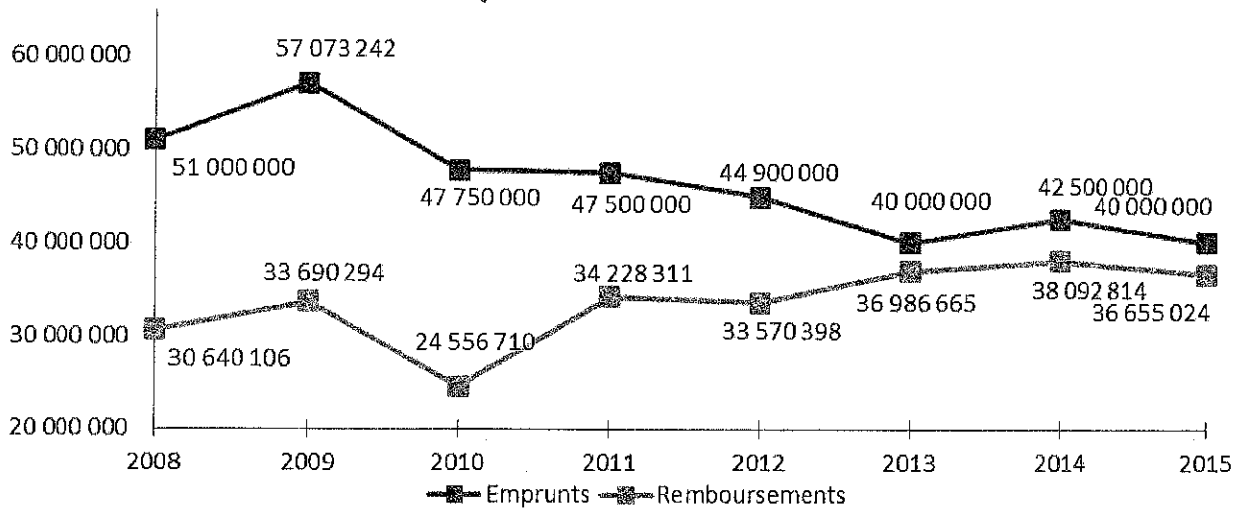
Les subventions relatives à nos programmes d'investissements directs (Lascaux 4, les monuments historiques, la voirie, l'aide à la pierre) sont attendues pour un montant de 8,9 M€.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) et la Dotation Globale d'Équipement (DGE) sont reconduites.

2.1.3 l'emprunt

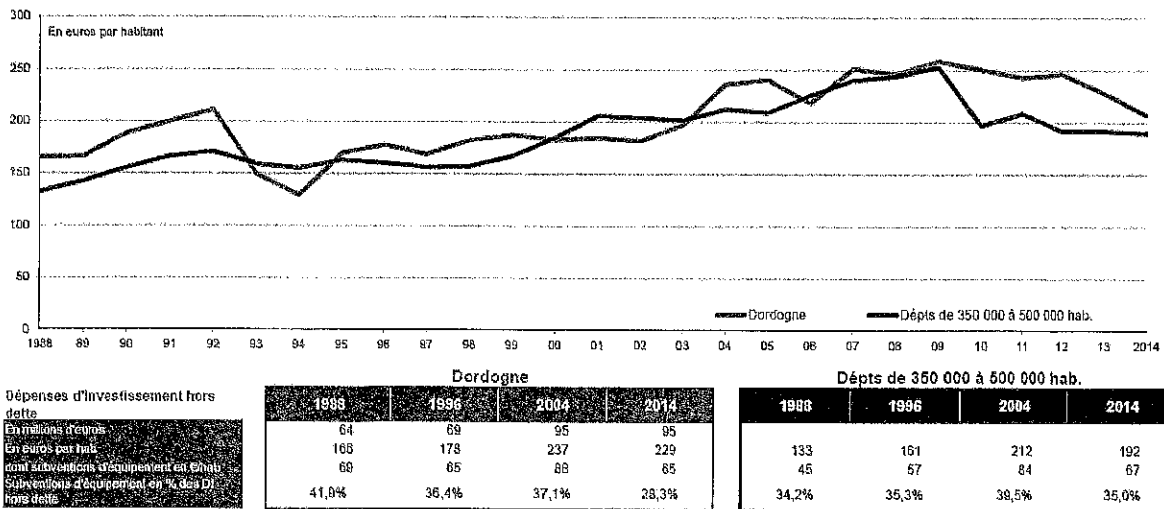
Il est proposé de poursuivre la stratégie établie depuis quatre ans de diminution progressive du recours annuel à l'emprunt pour atteindre 39,5 M€ en 2016. Rappelons qu'il était de 47,5M€ en 2011.

Evolution emprunts souscrits et remboursés



2.2 Les dépenses d'investissement

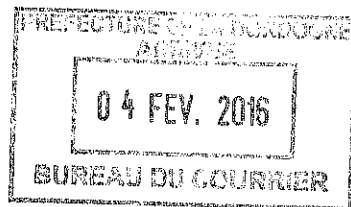
Au cours des 6 dernières années, le niveau d'investissement de la Dordogne a été très supérieur à celui des Départements comparables.



Source : Etude de La Banque Postale

Ce choix économique fort nous a permis d'investir 207€ entre 2008 et 2014 de plus par habitant que les départements comparables, soit 86,6M€ de plus

Tous les efforts engagés permettront, vu le contexte, de stabiliser le niveau d'investissement à près de 70 M€.



2.2.1 Les dépenses d'investissement hors dette

	BP 2015	OB 2016
Patrimoine départemental (histoire et préhistoire)	22,6	11,7
<i>Lascaux 4</i>	21,2	10,6
<i>Sites et Monuments historiques</i>	1,4	1,1
Patrimoine administratif, scolaire et routier	28,6	25,6
<i>Bâtiments administratifs</i>	0,9	0,8
<i>Collèges</i>	4,7	4,8
<i>Voirie</i>	23	20
Autres investissements directs	2	2,3
Très Haut Débit	1,8	3
Opérations financières (Autres dettes et mandats)	0,9	0,3
Aides aux communes et aux tiers (hors THD)	30	27
TOTAL (en M€)	85,9	69,9

2016 sera une grande année avec l'achèvement du chantier du Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux. Les crédits nécessaires à cette opération passeront du BP 2015 au BP 2016 de 21,2 M€ à 10,6 M€ expliquant l'essentiel de la baisse des dépenses d'investissement.

L'investissement direct :

Les investissements portés par le Département en maîtrise d'ouvrage directe sont estimés à 39,6 M€ et permettent :

- la réalisation de notre programme routier avec 20 M€,
- la poursuite du programme de travaux sur les collèges avec 4,8 M€,
- la réalisation des travaux sur les sites touristiques et monuments historiques et sur les bâtiments administratifs pour 1,9 M€,
- la poursuite des travaux de Lascaux 4 pour une mise en service au second semestre 2016 avec une enveloppe de 10,5 M€, auxquels il faudra ajouter le report de 2015, soit 10 M€ environ.

L'investissement indirect :

Le soutien aux Communes et aux Tiers pourrait atteindre 27 M€ au BP 2016, soit un montant comparable aux investissements réalisés en 2014 et 2015, signe de la volonté de continuer à accompagner les communes et les tiers dans leurs investissements.

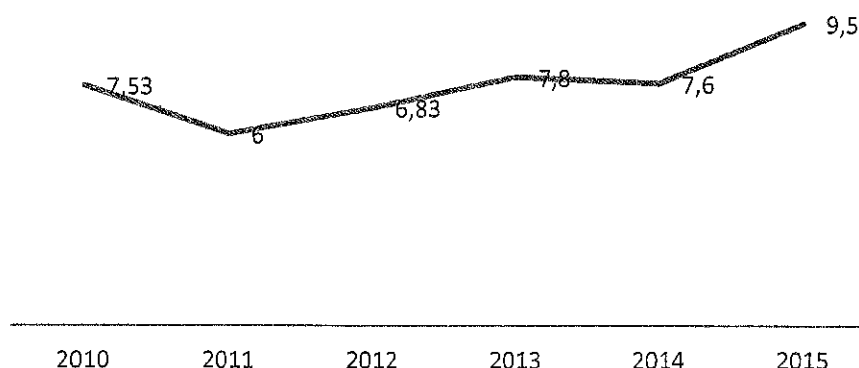
De plus, un versement de 3 M€ au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) est prévu dans le cadre du chantier du Très Haut Débit (THD). Cette participation, conformément au schéma du SDTAN adopté en janvier 2014, a un effet de levier important puisqu'il génère un investissement global de 165 M€ sur 5 ans.

2.2.2 la dette

En même temps qu'un niveau d'investissement très élevé a été maintenu par le département au cours des dernières années, le recours à l'emprunt a progressivement été réduit passant de 57 M€ en 2009 à 40 M€ en 2015.

Le délai de désendettement est le principal ratio de solvabilité. Il mesure notre capacité à rembourser la dette (encours de dette / épargne brute). Un ratio de désendettement faible indiquera que le Département peut investir et recourir à l'emprunt sans peser trop fortement dans ses choix actuels sur les degrés de liberté financière des années futures.

Evolution de la capacité de désendettement (en années d'épargne)



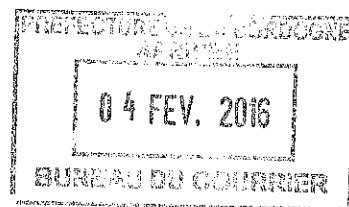
Mécaniquement, la dégradation de la capacité d'autofinancement entraîne une augmentation du délai de désendettement. C'est pourquoi l'objectif fixé pour 2016 et les années suivantes est de maintenir ce ratio autour de 10 ans.

Il vous est proposé de procéder à une opération de reprofilage de la dette permettant d'atteindre plusieurs objectifs de :

- maintenir une capacité de désendettement de l'ordre de 10 années,
- sécuriser une partie de l'encours,
- dégager des marges de manœuvre par la diminution des remboursements annuels en capital.

En effet, la durée de vie moyenne de notre dette est de 6 ans et 11 mois. C'est très court et très exigeant, alors que la plupart des autres départements sont à 8 ou 9 ans. L'objectif est de mieux concilier performance et soutenabilité, en conservant une performance autour de 2% de taux d'intérêt moyen, mais en ayant un profil de dette plus étalée.

La réalisation d'une telle opération est en cours d'étude avec nos principaux partenaires bancaires. Compte tenu de son importance stratégique, il est nécessaire de s'assurer que nous obtiendrons l'offre la plus concurrentielle tout en réalisant l'opération au cours de l'exercice 2016. L'objectif est de dégager sur 2016, 3 à 4 M€.



* * *

En conclusion, le contexte budgétaire nouveau résultant :

- des effets négatifs de la réforme de la fiscalité locale de 2010,
 - de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
 - de l'augmentation continue des dépenses sociales,
- obligent la collectivité départementale à concevoir, pour la mandature qui s'ouvre, un nouveau scénario financier de référence.

Celui-ci doit permettre :

- de préserver la solvabilité du département dans un contexte national et structurel de baisse des recettes et de croissance des dépenses de solidarité,
- de pérenniser la capacité d'action de la collectivité pour poursuivre toutes les politiques qui contribuent au maintien du lien social,
- de garantir un effort d'investissement permettant de préparer l'avenir (fibre optique, développement économique, accompagnement des communes, ...),

Pour cela, les orientations budgétaires qui sont proposées pour 2016 s'appuient sur trois leviers principaux :

- renforcement de l'effort de gestion rigoureuse,
- restructuration de la dette,
- augmentation acceptable de la fiscalité départementale.

C'est à ces seules conditions que la Dordogne gardera la faculté de regarder l'avenir avec un optimisme lucide.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-01 du 8 janvier 2016

Orientations Budgétaires 2016

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREND ACTE des Orientations Budgétaires 2016 présentées par l'Exécutif départemental.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-02 du 8 janvier 2016

Orientations Budgétaires 2016

Rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable
du Département de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREND ACTE de la présentation du rapport 2015 sur la situation en matière de
développement durable du Département de la Dordogne.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-03 du 8 janvier 2016

Orientations Budgétaires 2016

Vers une nouvelle contractualisation avec le bloc communal
"de l'aménagement du territoire au développement des territoires".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 14-297 du 21 novembre 2014 relative à la prorogation de la procédure contractuelle sur l'année 2015 de la génération 2011/2014 des contrats d'objectifs,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN, de M. Michel KARP, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE, à Mme Elisabeth MARTY par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry BOIDÉ par M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

ABROGE le Guide des aides départementales actuellement en vigueur.

REAFFIRME sa volonté de porter une stratégie départementale offensive de développement des territoires dans un cadre contractuel renouvelé avec les communes et les intercommunalités, fondée sur une politique départementale de solidarité territoriale.

DECIDE de porter une politique de solidarité territoriale, déclinée en schémas départementaux et mandate à cet effet le Président du Conseil départemental pour en conduire l'élaboration.

ACTE le principe d'une double contractualisation intégrant l'ensemble des aides départementales au profit du bloc communal, avec d'une part une contractualisation cantonale avec les communes sur la base des 25 nouveaux cantons et d'autre part une contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la base d'un contrat territorial de projets.

DECIDE la création d'une conférence départementale des territoires composée du Président du Conseil départemental, des Elus Départementaux, de représentants du Conseil régional, de l'ensemble des Présidents d'EPCI et du Président de l'Union Des Maires (UDM) de la Dordogne.

DECIDE de renforcer les missions d'ingénierie et de conseil aux communes et intercommunalités développées par les services et outils départementaux.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, vote « CONTRE »

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-04 du 8 janvier 2016

Orientations Budgétaires 2016

Elaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN, de M. Michel KARP, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE, à Mme Elisabeth MARTY par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry BOIDÉ par M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFIRME sa volonté d'engager rapidement et conjointement avec l'Etat l'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'un comité de pilotage, coprésidé par M. le Préfet du Département et M. le Président du Conseil départemental, composé comme suit :

- les Présidents des EPCI,
- les représentants des services de l'Etat désignés par M. le Préfet,
- les Conseillers départementaux, Vice-présidents chargés des solidarités territoriales, de l'enfance - famille - insertion, des personnes âgées et handicapées,
- 4 Conseillers départementaux
 - M. Stéphane DOBBELS
 - M. Michel LAJUGIE
 - M. Laurent MOSSION
 - Mme Juliette NEVERS
- 2 Conseillers régionaux,
- 2 élus du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER),
- les représentants des organismes publics, associatifs, consulaires et de sécurité sociale (pôle emploi, missions locales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM, Mutualité Sociale Agricole - MSA, Caisse d'Allocations Familiales - CAF, chambres consulaires, ...),
- le Président de l'Union Des Maires (UDM) de la Dordogne ou son représentant,
- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant,
- le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) ou son représentant.